



Agence pour l'Évaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

**Référentiel AEQES**  
**et**  
**guide d'accompagnement**  
**pour les évaluations initiales de programmes**

**Version actualisée (2.1) du 12 octobre 2018**

**Cette version est d'application à partir des évaluations 2019-2020.**

**Liste des principales modifications apportées :**

**Sous-dimension 1.3.1 :** ajout d'une question dans la rubrique « description »

- Le programme a-t-il fait l'objet de révisions importantes depuis sa mise en œuvre ? Si oui, donner quelques exemples et les raisons qui ont suscité de tels changements.

**Dimension 3.3 :** ajout de deux questions dans la rubrique « description »

- Comment la redondance entre les différentes activités d'apprentissage est-elle régulée ?

- La charge de travail est-elle bien répartie sur les différents quadrimestres ?

**Sous-dimension 4.3.4 :** ajout des questions de l'ex-sous-dimension 4.4.1

**Dimension 4.4 :** suppression des sous-dimensions et nouvelles questions

**Dimension 5.3 :** clarification des consignes

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
Préambule	6
Éléments de contexte	7
<b>2. Référentiel d'évaluation AEQES</b>	<b>10</b>
<b>3. Guide d'accompagnement</b>	<b>15</b>
Consignes générales de rédaction du dossier d'autoévaluation	16
Première partie du dossier d'autoévaluation : description synthétique du (des) programme(s) d'études évalué(s)	18
Données de présentation de l'établissement	18
Données de présentation de l'entité responsable du (des) programme(s) évalué(s) (si différent de l'établissement : faculté, catégorie)	18
Données de présentation de chaque programme évalué	18
Deuxième partie du dossier d'autoévaluation : analyse du (des) programme(s) d'études évalué(s) en regard du référentiel d'évaluation AEQES	19
<b>Critère 1 : politique et gestion de la qualité</b>	<b>20</b>
Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement	20
Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme	20
Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme	22
Dimension 1.4 : Information et communication interne	24
<b>Critère 2 : pertinence du programme</b>	<b>25</b>
Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme	25
Dimension 2.2 : Information et communication externe	29
<b>Critère 3 : cohérence interne du programme</b>	<b>30</b>
Dimension 3.1 : Les acquis d'apprentissage du programme	31
Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage	31
Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés	32
Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés	33
<b>Critère 4 : efficacité et équité du programme</b>	<b>35</b>
Dimension 4.1 : Ressources humaines	35
Dimension 4.2 : Ressources matérielles	37
Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants	39
Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage efficace et équitable du programme	41
<b>Critère 5 : analyse et plan d'action</b>	<b>42</b>
Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation	42
Dimension 5.2 : Analyse SWOT	43
Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi	44

<b>Annexes</b>	<b>45</b>
Annexe 1 : Lexique	46
Annexe 2 : Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG), version 2015 - extrait de la traduction du Réseau FRAQ-SUP	65
Annexe 3 : Tableau de concordance entre les ESG (partie 1) et le référentiel d'évaluation AEQES	68
Annexe 4 : Cadre des certifications de l'enseignement supérieur en Communauté française (niveaux 5, 6, 7 et 8 du Cadre des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie)	69
Annexe 5 : Pour en savoir plus	71

# 1. Introduction

# Préambule

## Pourquoi une version 2 ?

La révision de ce document a été rendue nécessaire pour prendre en compte les éléments suivants :

- Adoption par le gouvernement de la Communauté française<sup>1</sup> du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- Adoption, le 15 mai 2015, par les Ministres de l'enseignement supérieur des pays signataires du processus de Bologne de la version révisée des ESG (*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*) ainsi que d'un cadre méthodologique définissant l'approche européenne de l'assurance qualité des programmes conjoints (*European Approach for Quality Assurance of Joint Programmes*).

Le Comité de gestion de l'AEQES a confié au groupe de travail « Référentiel » le soin d'ajuster, là où l'actualité l'exigeait (changements légaux, toilettage lexical, etc.), les éléments du référentiel d'évaluation de l'Agence et de son guide d'accompagnement.

Le guide d'accompagnement a pour objet d'explicitier le référentiel d'évaluation<sup>2</sup> AEQES tel qu'approuvé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française (AGCF) du 11 avril 2008<sup>3</sup> et modifié par l'AGCF du 13 juin 2013.

Le guide s'adresse tant aux établissements d'enseignement supérieur\* impliqués dans l'élaboration du dossier d'autoévaluation de leur programme qu'aux experts mandatés par l'AEQES pour mener la mission d'évaluation externe.

À cet effet, après une introduction contextuelle et des consignes rédactionnelles générales, le texte s'attache à expliciter et à documenter les critères\* établis par l'Agence et arrêtés par le Gouvernement pour évaluer la qualité d'un programme d'études\*<sup>4</sup>.

En préambule, l'Agence tient à rappeler ses missions au service de la qualité dans l'enseignement supérieur : comme agence de service public indépendante, elle pratique une évaluation formative basée sur un dialogue permanent avec toutes les parties prenantes. Les deux objectifs principaux de l'Agence sont de soutenir le développement d'une véritable culture de la qualité au sein des établissements et de rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur.

L'AEQES souscrit à un concept de la qualité qui promeut l'adaptation à l'objectif visé (« *fitness for purpose* »)<sup>5</sup> parce que les missions et objectifs des établissements et des programmes sont différents et que l'évaluation ne repose pas exclusivement sur des critères communs et quantifiables, mais dépend de l'analyse du contexte spécifique de chaque évaluation. La qualité équivaut alors à l'atteinte des objectifs visés, étant entendu que l'acceptabilité de ces objectifs aura d'abord été démontrée.

---

<sup>1</sup> Le Parlement de la Communauté française a adopté, le 25 mai 2011, une résolution visant le remplacement de l'appellation *Communauté française de Belgique* par l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles*. La Constitution belge n'ayant pas été modifiée en ce sens, les textes à portée juridique comportent toujours l'appellation *Communauté française*, tandis que l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles* est utilisée dans les cas de communication usuelle. C'est cette règle qui a été appliquée au présent document.

<sup>2</sup> Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le lexique présenté en annexe 1.

<sup>3</sup> AGCF établissant la liste de référence des indicateurs en application de l'article 11 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

<sup>4</sup> Également appelé « programme » dans le présent document lorsqu'il n'y a pas d'ambiguïté.

<sup>5</sup> Repris des principales conceptions de la qualité distingués par Martin et Stella tirées de Martin, Stella, *Assurance qualité externe dans l'enseignement supérieur : les options*, Paris : UNESCO, Institut international de planification de l'éducation, 2007, p. 35.

Cette approche guide la mise en œuvre des évaluations menées au sein des établissements. Ces évaluations s'inscrivent dans une dimension contextuelle importante : les établissements, dans le cadre des missions qui leur sont assignées par la loi, déterminent eux-mêmes les objectifs globaux et spécifiques de leurs programmes. L'Agence, par sa méthodologie, prend ainsi en considération la diversité et la richesse de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Pourquoi un référentiel d'évaluation pour les programmes d'enseignement supérieur ?

Le terme « référentiel » est polysémique : chaque discipline ou chaque contexte lui donne une définition et un sens différents. Nous précisons ici l'optique prise par l'AEQES dans le cas de l'évaluation de la qualité des programmes de formation.

- Le **référentiel d'évaluation** de l'AEQES vise à proposer un cadre d'analyse des programmes de formation, dans leurs contextes institutionnels respectifs : il s'agit d'un « système de références, constituant une optique, un type de lecture, une perspective d'analyse »<sup>6</sup>. Sous peine d'être arbitraire, aléatoire ou inéquitable, l'évaluation d'un programme ne peut faire l'économie d'un tel outil : l'Agence se devait donc d'en construire un et de le proposer aux établissements afin d'explicitier le sens et la portée de l'évaluation qu'elle organise.
- Afin de guider la démarche, ce référentiel se structure en **critères**, qui sont autant d'éléments qui résulteront en analyses et en diagnostics (par opposition aux démarches d'audit, relevant quant à elles de procédés de vérification et de contrôle). Ces critères procurent donc des thématiques de référence pour effectuer l'analyse d'un programme et produire un diagnostic.
- Pour structurer la démarche permettant de recueillir l'information, de l'analyser, de l'interpréter et de proposer des pistes concrètes d'évolution, les critères sont décomposés en **dimensions\*** qui en constituent les principaux éléments d'investigation.

Les ambitions du référentiel proprement dit s'arrêtent là. Le référentiel d'évaluation de l'AEQES est présenté dans la deuxième partie du présent document.

En effet, documenter, analyser et faire des propositions pour chacune de ces directions d'investigation dépend entièrement du contexte de chaque établissement : les uns travailleront sur des données existantes et déjà consignées, les autres opteront pour des méthodes plus exploratoires, procédant par questionnement, par observation, par consultation ou suivant d'autres méthodes d'investigation.

Le référentiel d'évaluation est utilisé en premier lieu par les établissements dans leur processus d'autoévaluation. Pour soutenir leurs investigations, un document annexe au référentiel (troisième partie du présent document) contient un guide d'accompagnement à la rédaction du dossier d'autoévaluation : pour chaque dimension de chaque critère, ce guide méthodologique propose des questions qui sont à prendre comme exemples en vue d'alimenter la réflexion. Toutes ces questions ne seront pas forcément pertinentes pour tous les établissements ; *a contrario*, la liste des questions n'est pas exhaustive et elle sera utilement complétée par les établissements eux-mêmes dans le but de dégager des actions qui font sens pour les programmes évalués et de mobiliser les acteurs pertinents dans l'exercice d'autoévaluation.

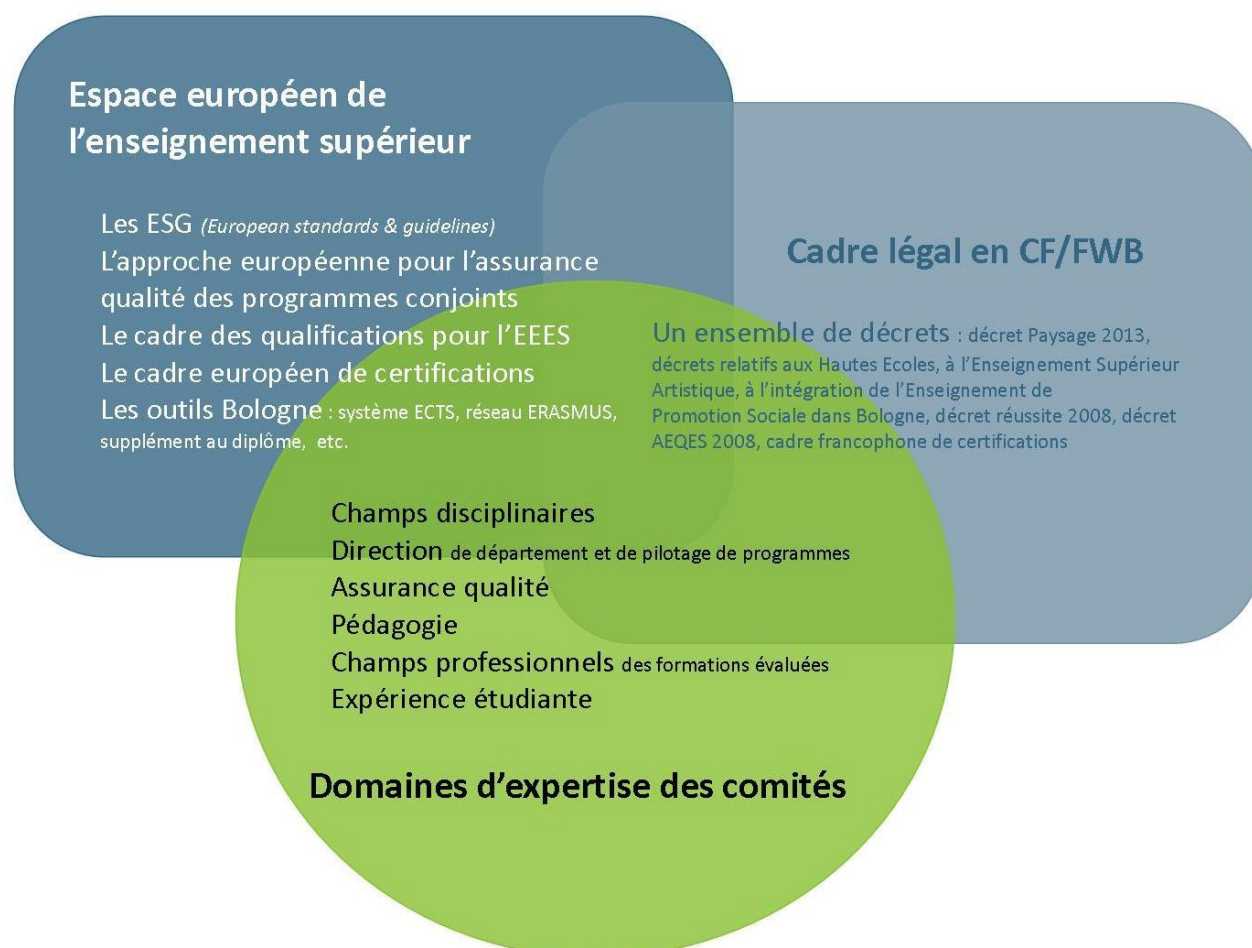
Le même référentiel d'évaluation est utilisé dans un second temps par les comités d'évaluation externes : il guide ceux-ci dans leur démarche d'analyse des dossiers d'autoévaluation et lors des visites sur site en focalisant le regard sur les critères et sur leurs dimensions, et structure les rapports à fournir par ces comités.

---

<sup>6</sup> ARDOINO Jacques, BERGER Guy, *D'une évaluation en miettes à une évaluation en actes. Le cas des universités*, Paris : Matrice-Andsha, 1989, 234 p.

## Éléments de contexte

Le schéma repris ci-dessous présente les cadres de référence et domaines d'expertises auxquels le référentiel d'évaluation AEQES fait appel.



D'une part, l'**Espace européen de l'enseignement supérieur**, fruit d'une construction dynamique et volontaire des États impliqués dans le processus de Bologne, constitue un cadre de référence d'*inspiration*, reposant sur des orientations politiques adoptées par les Ministres européens de l'enseignement supérieur et notamment l'adoption des « Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur » (ESG)<sup>7</sup> ainsi que du Cadre des qualifications de l'Espece européen de l'enseignement supérieur. Ce cadre d'inspiration se décline dans une série de lignes d'action (la structure de diplômes\* en trois cycles\*, le développement des systèmes d'assurance qualité, la dimension sociale de l'enseignement supérieur, l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur, la mobilité des étudiants, le financement et les processus de gouvernance, etc.) et d'instruments développés au niveau européen, tels le système européen de transfert et d'accumulation de crédits\* (ECTS), le supplément au diplôme et les cadres nationaux des qualifications.

<sup>7</sup> Les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG, version 2015) sont reprises à l'annexe 2



D'autre part, le **cadre légal en Communauté française de Belgique** pose les jalons juridiques : en effet, un ensemble de décrets et d'arrêtés balisent l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Communauté française et sa pleine intégration dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (en particulier le décret dit « Paysage »<sup>8</sup> du 7 novembre 2013)<sup>9</sup>. Le législateur a également créé un système d'évaluation externe de la qualité des programmes d'enseignement supérieur de la Communauté française, mis en œuvre par un organe indépendant qu'est l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)<sup>10</sup>.

Enfin, le troisième cadre est celui des domaines d'**expertise des comités**. Les comités d'experts, repris en divers profils (l'expert pair, l'expert de la profession, l'expert de l'éducation, l'expert en gestion de la qualité et l'expert étudiant), couvrent les domaines suivants : champs disciplinaires considérés, direction de département et/ou d'établissement et pilotage de programmes, gestion de la qualité, pédagogie de l'enseignement supérieur, évolutions des champs professionnels en relation avec les programmes d'études\* évalués, mises en œuvre du processus de Bologne, expérience d'études, implication dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement, etc. Ainsi, les experts engagés par l'Agence contribuent à alimenter, en interaction entre eux et en dialogue avec les programmes évalués, l'espace de référence de l'évaluation de la qualité.

C'est à l'intersection de ces trois espaces de référence que se définit le référentiel d'évaluation AEQES.

---

<sup>8</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

<sup>9</sup> Extrait du Cadre des Certifications de l'enseignement supérieur - Annexe 4

<sup>10</sup> Décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

## 2. Référentiel AEQES pour les évaluations initiales de programmes



## Critère 1 : l'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes d'études

Ce critère est explicitement repris dans le cadre légal de la Communauté française de Belgique :  
« Les établissements [d'enseignement supérieur] sont tenus d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi » stipule l'article 9 du décret du 7 novembre 2013.

Ce critère vise à analyser l'existence et l'efficacité d'une politique et de procédures associées pour la gestion de la qualité. Ces dernières doivent prévoir un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes.

### Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement

L'établissement a défini une politique de gouvernance en lien avec ses missions et ses valeurs. Dans ce cadre, il développe et met en œuvre une organisation et des procédures pour assurer une gouvernance efficace. La gouvernance facilite l'articulation de la gestion de la qualité entre le niveau institutionnel et le niveau du programme ; elle contribue à la qualité du programme évalué.

### Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

L'établissement/l'entité\* développe et met en œuvre une politique et des procédures associées pour la gestion de la qualité aux niveaux institutionnel, de l'entité et du programme. Celles-ci prévoient un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes. Ainsi, l'établissement s'engage explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de sa gestion par des processus appropriés.

### Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique de son programme. Ces procédures et mécanismes sont efficaces, participatifs et contribuent à développer la qualité du programme. Le pilotage prend en compte les résultats de toutes les évaluations de la qualité du programme.

**Dans le cadre d'une codiplomation\* et/ou d'une coorganisation\*, les établissements/les entités développent et mettent en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique pour le(s) programme(s) conjoint(s) en collaboration avec leurs partenaires.**

### Dimension 1.4 : Information et communication interne

L'établissement/l'entité a défini et met en œuvre une politique de communication et des procédures efficaces de diffusion de l'information relative aux programmes évalués auprès des parties prenantes internes.

## Critère 2 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'analyser les liens entre les acquis d'apprentissage\* visés par le programme et les besoins sociétaux (actuels ou prévisibles) à satisfaire en matière de formation et d'épanouissement personnel. Il vise également à faire connaître la manière dont le programme, par ses objectifs et son contenu, favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

### Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

L'établissement/entité développe et met en œuvre des procédures et des mécanismes qui assurent que le programme s'inscrit dans le respect des dispositions légales et prend en compte les besoins et attentes des parties prenantes. Ainsi, le programme est actualisé régulièrement (pratiques des milieux professionnels, résultats de la recherche, articulation avec la recherche, articulation avec les milieux professionnels, connaissances\* scientifiques et techniques, etc.) et favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

### Dimension 2.2 : Information et communication externe

L'établissement/l'entité rend régulièrement publiques des informations actualisées, impartiales et objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, au sujet des programmes et diplômes proposés.

## Critère 3 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'évaluer la cohérence indispensable entre les éléments suivants : les acquis d'apprentissage visés par le programme d'études (profil d'enseignement) ; les contenus mis en œuvre ; les dispositifs et activités d'apprentissage ; l'agencement global du programme d'études, le choix et la mise en séquence logique des activités ou dispositifs d'apprentissage, le temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés ; les acquis d'apprentissage évalués ; les critères et modalités d'évaluation de ces acquis.

### Dimension 3.1 : Les acquis d'apprentissage du programme

L'établissement/l'entité choisit, formule et publie les acquis d'apprentissage du programme d'études (profil d'enseignement). Ceux-ci sont réalistes, adéquats et communiqués de manière appropriée.

### Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage (y inclus stages, projets, travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée)

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des dispositifs et activités d'apprentissage permettant d'atteindre les acquis d'apprentissage visés.

### Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Le programme est agencé et mis en œuvre de manière adéquate afin d'atteindre les acquis d'apprentissage visés. Il permet aux étudiants d'atteindre ces derniers dans des délais raisonnables.

### Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Les critères et modalités d'évaluation sont établis en cohérence avec les acquis d'apprentissage visés et appliqués de manière systématique et constante. En outre, les exigences sont formulées de manière claire et communiquées en temps utile aux étudiants.

### Critère 4 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme d'études

Le critère d'efficacité porte sur le degré de réalisation des objectifs du programme compte tenu des ressources mises en œuvre. Il vise à établir si le programme produit les résultats attendus, c'est-à-dire si les étudiants ont effectivement atteint, à l'issue de leurs études, les acquis d'apprentissage visés.

Par ce critère, l'établissement/l'entité est invité(e) à considérer l'étudiant au moment de son inscription au programme, à suivre son parcours, à examiner les niveaux d'atteinte des acquis d'apprentissage visés et à considérer les taux de réussite\*. L'évaluation de l'efficacité du programme porte ainsi non seulement sur les caractéristiques des diplômés, mais également sur la capacité de l'établissement à favoriser la réussite des étudiants admis au programme. Le critère impliquera aussi l'examen de facteurs d'efficacité tels que l'affectation des ressources, les pratiques pédagogiques et les modalités organisationnelles mises en œuvre pour soutenir la qualité du programme.

Le critère d'équité porte sur les dispositifs mis en place au sein du programme afin d'être en mesure d'offrir aux étudiants, quels que soient leur parcours de formation antérieur et leur situation personnelle, sociale ou économique, la possibilité d'acquérir, d'actualiser et de développer tout au long de leur vie à la fois les acquis d'apprentissage visés et des compétences professionnelles nécessaires afin d'assurer leur employabilité et de favoriser leur épanouissement personnel, l'approfondissement de leur formation, la citoyenneté active et le dialogue interculturel.

### Dimension 4.1 : Ressources humaines

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources humaines sont adéquates et adaptées au programme et au(x) public(s) d'étudiants. L'établissement/l'entité met en œuvre les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de la compétence des personnels, en particulier du corps enseignant.

### Dimension 4.2 : Ressources matérielles

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources affectées aux infrastructures et outils pédagogiques sont adéquates et adaptées à l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme.

#### Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

L'établissement/l'entité s'assure que les dispositifs mis en œuvre pour orienter, guider et soutenir les étudiants en fonction de leur parcours sont équitables, adéquats et adaptés aux acquis d'apprentissage visés par le programme.

#### Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

L'établissement/l'entité garantit qu'il/elle collecte, analyse et utilise de manière appropriée les informations nécessaires au pilotage du programme.

### Critère 5 : l'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme d'études et construit un plan d'action visant son amélioration continue

#### Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation

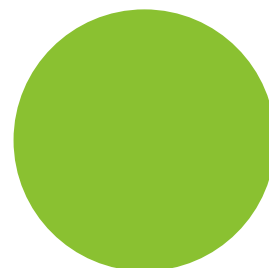
L'établissement/l'entité a effectué une autoévaluation du programme de façon participative, approfondie et validée.

#### Dimension 5.2 : Analyse SWOT\*

L'autoévaluation menée par l'établissement/l'entité se traduit par une analyse qui identifie à la fois les forces et les faiblesses du programme ainsi que les opportunités et les menaces émanant de son environnement.

#### Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

Sur la base de l'autoévaluation, l'établissement/l'entité a pris des décisions appropriées et raisonnées. Il/Elle a établi un plan d'action priorisé et défini des indicateurs\* de suivi dans un but d'amélioration constante de la qualité de son programme. Il/Elle effectue une analyse périodique et systématique de la qualité de son programme.



### 3. Guide d'accompagnement

## Consignes générales de rédaction du dossier d'autoévaluation

Le présent guide d'accompagnement comporte 5 critères, contenant chacun de 2 à 4 dimensions. Chaque dimension est explicitée par un encadré. Chacune de ces dimensions contient également une liste **non limitative** et **non exhaustive d'exemples de questions** qu'il peut être opportun de se poser lors de l'analyse de la qualité d'un programme d'études.

Pour les établissements, ces questions sont destinées à servir de guide pour l'élaboration du dossier d'autoévaluation (DAE). Pour les experts, elles servent de guide de lecture aux dossiers d'autoévaluation et nourrissent le dialogue instauré lors des visites d'établissements.

Si toutes les dimensions doivent être traitées dans le dossier d'autoévaluation, toutes les sous-dimensions et questions y associées **ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les programmes dans toutes les formes d'enseignement**. De la même manière, l'ordre dans lequel les questions apparaissent n'est pas nécessairement significatif. Par ailleurs, l'établissement/l'entité peut ajouter une dimension, une sous-dimension ou des questions qui semblent manquer ; le cas échéant, ces éléments peuvent être regroupés en fin d'analyse.

Pour les établissements, les questions proposées servent avant tout de support à la rédaction du dossier. Les réponses qu'elles produisent peuvent relever de la description, de l'évaluation et de l'action. Il est en effet recommandé d'utiliser explicitement ces trois axes – partout où cela s'avère adéquat – en se rappelant qu'il importe de rédiger un dossier plus analytique que descriptif.

Dans ce même ordre d'idées et afin de faciliter la lecture du dossier d'autoévaluation par les experts, les éléments purement factuels (documentations complémentaires, règlements, cahiers des charges, références légales, tableaux de bord internes, conventions de codiplomation/coorganisation) seront insérés en annexe et la liste détaillée des annexes sera mise à la disposition du lecteur.

**En cas de programmes d'études proposés en coorganisation et/ou codiplomation, les établissements partenaires remettent à l'AEQES une seule et même analyse. Dans le guide de rédaction du référentiel, certaines questions spécifiques ont été ajoutées et identifiées dans la mise en forme du présent paragraphe. Pour les autres questions, l'angle d'analyse est adapté en fonction des spécificités de l'organisation du programme. De plus, la mention « établissement et/ou entité\* » doit être comprise dans les termes « établissements/entités partenaires ».**

Afin d'éviter des interprétations différentes de certains termes, un lexique se trouve en annexe 1 du présent document. Tous les termes suivis d'un astérisque y sont définis. Les établissements sont cependant invités à compléter ce lexique par les termes et acronymes supplémentaires qu'ils utilisent dans leur dossier d'autoévaluation.

Pour garantir une bonne lisibilité du dossier, les consignes suivantes seront d'application :

- le dossier d'autoévaluation (DAE) suivra le plan suivant :
  - 1 Première partie : présentation synthétique du programme d'études évalué<sup>11</sup>
  - 2 Deuxième partie : autoévaluation du programme en regard des cinq critères du référentiel d'évaluation AEQES
  - 3 Annexes du DAE accompagnées d'une liste récapitulative de celles-ci ;
- le document comprendra entre 19.000 et 20.000 mots au total, hors annexes ;
- la taille de la présentation synthétique du programme n'excèdera pas 10% du document ;
- les annexes du DAE peuvent être transmises sous forme électronique (clé USB).

---

<sup>11</sup> De façon générique, le référentiel et son guide d'accompagnement utilisent le terme « programme d'études » au singulier. L'exercice d'évaluation peut, suivant les cas, concerner un ou plusieurs programme(s) d'études.



L'Agence invite chaque établissement à communiquer son DAE en format PDF à la Cellule exécutive de l'Agence (par exemple, sur le support utilisé pour les annexes).

Une fois achevé, le DAE doit faire l'objet d'une validation. Cette validation est attestée par l'inscription de la mention « **lu et approuvé** » suivie des signatures :

- des membres de la commission qui l'a rédigé ;
- des autorités académiques de l'établissement (rectorat et décanat pour les universités ; direction-présidence et direction de catégorie pour les hautes écoles ; direction et/ou direction de domaine pour les écoles supérieures des arts ; direction d'établissement pour les établissements d'enseignement de promotion sociale).

**En cas de codiplomation et/ou coorganisation, le dossier est signé conjointement par les établissements partenaires.**

## Première partie du dossier d'autoévaluation : description synthétique du/des programme(s) d'études évalué(s)

### Données de présentation de l'établissement

Nom de l'établissement / **noms des établissements partenaires / nom de l'établissement référent\***  
Missions (ou mission principale) de l'établissement  
Statut juridique de l'établissement  
Organisation de l'établissement (organigramme)  
Formations organisées par l'établissement (en ce compris les formations non diplômantes)  
Personnels de l'établissement (par catégorie de personnel – administratif, scientifique, enseignant, académique, etc.)  
Population étudiante globale de l'établissement

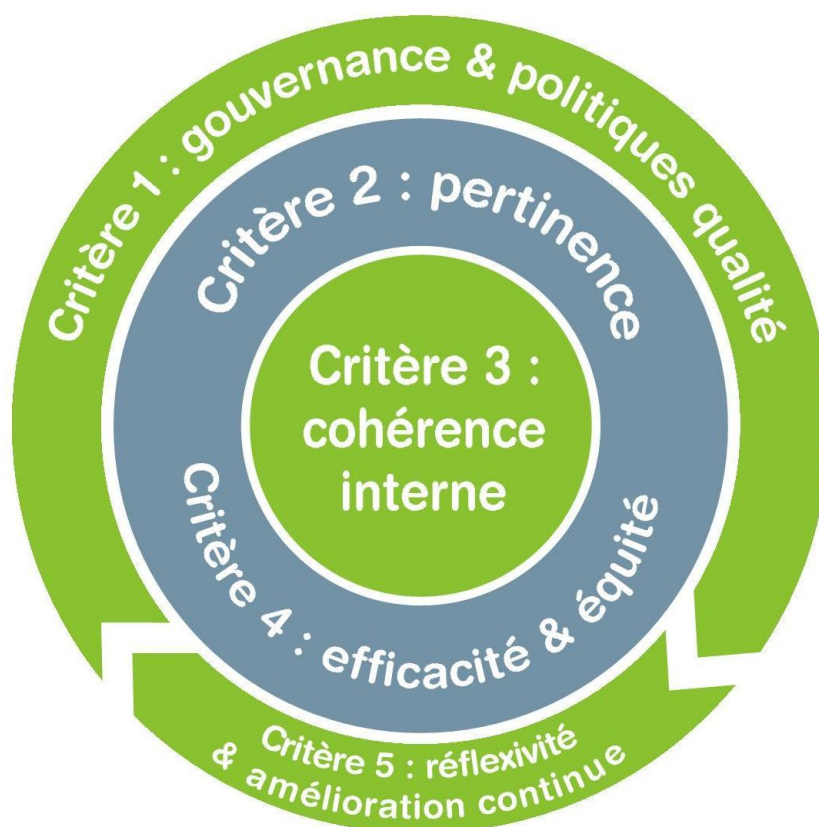
### Données de présentation de l'entité\* responsable du/des programme(s) évalué(s) (si différent de l'établissement : faculté, catégorie)

Mission  
Organisation de l'entité (organigramme)  
Formations diplômantes  
Personnels (par catégorie de personnel – administratif, scientifique, académique, etc.)  
Moyens matériels et moyens financiers\*  
Partenariats ayant un impact sur le programme évalué

### Données de présentation de chaque programme évalué

Intitulé du programme  
Finalités\*, orientations\*, options\*, spécialités\* visées par le programme évalué  
Lieux des activités d'apprentissage  
**Modalités d'organisation dans le cadre de la codiplomation/ coorganisation**  
Acquis d'apprentissage visés par le programme  
Évolution de la population étudiante au moins sur les cinq dernières années et mise en relation avec la population étudiante totale en Fédération Wallonie-Bruxelles  
Caractéristiques sociodémographiques\* des étudiants, profil des étudiants à l'entrée et mise en relation avec les données à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Présentation de la formation  
    Informations fournies aux étudiants  
    Présentation en diagramme (joindre le profil d'enseignement en annexe)  
    Modalités de mise en œuvre du programme (exemple : horaire de jour ou horaire décalé ; alternance ou non ; le cas échéant, une partie en e-learning ; coorganisation/codiplomation, ou non (établissement référent), etc.)  
Langue principale d'enseignement  
Taux de réussite par bloc annuel\* (B1) ou par programme d'études sur les trois dernières organisations ; si pertinent, ajouter une information complémentaire sur l'évolution de ce taux  
Durée moyenne des études  
Nombre de diplômés  
Taux d'insertion socioprofessionnelle\* des diplômés et caractérisation des secteurs vers lesquels ils s'orientent  
Taux de diplômés en poursuite d'études et type d'études entreprises

## Deuxième partie du dossier d'autoévaluation : analyse du programme d'études évalué en regard du référentiel d'évaluation AEQES



Selon l'organisation de l'établissement, le DAE sera élaboré par le niveau approprié (c'est-à-dire au niveau de l'établissement ou de l'entité responsable).

Le programme est examiné selon cinq critères : l'existence et l'efficacité d'une politique de gestion de la qualité, la pertinence\* du programme, la cohérence\* interne du programme, l'efficacité\* et l'équité du programme ainsi que la construction d'un plan d'action visant son amélioration continue.

**Critère 1 : l'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes d'études**

*Ce critère est explicitement repris dans le cadre légal de la Communauté française de Belgique : « Les établissements sont tenus d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi » stipule l'article 9 du décret du 7 novembre 2013<sup>12</sup>.*

*Ce critère vise à analyser l'existence et l'efficacité d'une politique et de procédures associées pour la gestion de la qualité. Ces dernières doivent prévoir un rôle actif pour les étudiants et les autres parties concernées.*

**Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement**

*L'établissement a défini et met en œuvre une politique de gouvernance en lien avec ses missions et ses valeurs. Dans ce cadre, il développe et met en œuvre une organisation et des procédures pour assurer une gouvernance efficace. La gouvernance facilite l'articulation de la gestion de la qualité entre le niveau institutionnel et le niveau du programme ; elle contribue à la qualité du programme évalué.*

Description	Quels sont les objectifs et valeurs de l'établissement/de l'entité en matière d'enseignement ? Quels sont les objectifs et valeurs de l'établissement/de l'entité en matière de recherche, le cas échéant ? Quels sont les objectifs et valeurs de l'établissement/de l'entité en matière de services à la collectivité ? Comment ces objectifs et valeurs sont-ils articulés entre eux ? Quels sont les objectifs prioritaires ? Comment la gouvernance de l'établissement intervient-elle dans l'organisation et la gestion des programmes d'études ? Sur quels partenariats extérieurs l'établissement/l'entité s'appuie-t-il/elle pour atteindre ses objectifs ? Quels sont les rôles et le fonctionnement des organes de concertation et de décision ? Quel est le rôle des étudiants dans la gouvernance de l'établissement/ de l'entité ?
Evaluation	Dans quelle mesure et de quelle manière les modes de gouvernance contribuent-ils à la qualité du programme ? Dans quelle mesure l'établissement a-t-il articulé ses objectifs et valeurs dans un plan stratégique ?
Action	Quelles améliorations pourraient être apportées aux modes de gouvernance ?

<sup>12</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

## Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

*L'établissement/l'entité développe et met en œuvre une politique et des procédures associées pour la gestion de la qualité aux niveaux institutionnel, de l'entité et du programme. Celles-ci prévoient un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes. Ainsi, l'établissement s'engage explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de sa gestion par des processus appropriés.*

### 1.2.1 Au niveau de l'établissement

Description	<p>Comment l'établissement définit-il la notion de qualité de ses programmes d'études ?</p> <p>Quel est le rôle de la direction et des autres organes en matière de qualité ?</p> <p>Quelles sont les parties prenantes et comment sont-elles impliquées dans cette politique ?</p> <p>Quelle est la contribution des étudiants dans le processus d'assurance qualité ? Comment l'établissement s'assure-t-il un retour participatif des étudiants et un suivi systématique ?</p> <p>Quelles sont les politiques de l'établissement en matière de gestion de la qualité ? Comment s'organisent-elles concrètement et comment sont-elles mises en œuvre ?</p> <p>Comment ces politiques sont-elles communiquées aux parties prenantes ?</p> <p>Comment les systèmes de gestion de la qualité sont-ils articulés entre eux ?</p> <p>Quels sont les services centraux impliqués dans le processus de gestion du programme et de sa qualité ? De quelle manière interviennent-ils ou sont-ils sollicités ?</p> <p>Comment s'assure-t-on de l'efficacité des processus et tâches administratifs clés (locaux, secrétariat, inscriptions aux unités d'enseignement* et examens, horaires, etc.) ?</p> <p>Le cas échéant, dans quelle mesure l'établissement prend-il en compte d'autres évaluations internes et externes ?</p> <p>Comment la pérennisation de la gestion de la qualité est-elle assurée ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les politiques et les mesures sont connues des parties prenantes ?</p> <p><b>De quelle manière les services centraux des établissements soutiennent-ils le programme conjoint ? Comment la gestion de la qualité et les procédures associées prennent-elles en compte tous les aspects y compris les aspects liés au caractère conjoint du programme : organisation de la gestion de la qualité, organisation logistique, administration (par exemple, archivage des données d'étudiants, mécanismes de feedback et de suivi pour le développement du programme, sélection des membres du personnel, modalités d'admission des étudiants, évaluation de l'enseignement ainsi que feedback du marché du travail sur le programme), mobilité, le cas échéant, les langues, etc. ?</b></p>
Evaluation	<p>Dans quelle mesure la gestion de la qualité mise en œuvre au niveau de l'établissement contribue-t-elle à la qualité du programme évalué ?</p>
Action	<p>Quelles améliorations pourraient être apportées aux politiques et aux procédures de gestion de la qualité au niveau de l'établissement ?</p>

### 1.2.2 Au niveau de l'entité/du programme évalué

Description	<p>Quelle est la politique de l'entité en matière de gestion de la qualité ?</p> <p>Comment fonctionne le processus de gestion interne de la qualité du programme ? Quels sont les organes/instances qui interviennent et quels sont leurs responsabilités et pouvoirs respectifs ?</p> <p>Quels sont les objectifs poursuivis par le processus de gestion interne de la qualité du programme ? Y a-t-il des objectifs prioritaires ? Lesquels et pour quelles raisons ?</p> <p>Quelle est la diffusion donnée aux résultats du processus de gestion interne de la qualité ?</p> <p>Comment le suivi est-il assuré et par qui ?</p>
Evaluation	<p>En quoi les processus mis en place permettent-ils d'atteindre les objectifs de qualité formulés ?</p> <p>S'ils sont identifiés, les indicateurs permettent-ils de suivre l'évolution de la qualité ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en matière de gestion de la qualité du programme par l'entité ?</p>

### Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

*L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision de son programme. Ces procédures et mécanismes sont efficaces, participatifs et contribuent à développer la qualité du programme. Le pilotage prend en compte les résultats de toutes les évaluations de la qualité du programme.*

**Dans le cadre de la codiplomation et/ou de la coorganisation, les établissements/les entités développent et mettent en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique pour le(s) programme(s) conjoint(s) en collaboration avec leurs partenaires.**

#### 1.3.1 Processus d'élaboration, de pilotage et de révision du programme

Description	<p>Quels sont les organes/instances, personnes qui interviennent et quels sont leurs responsabilités et pouvoirs respectifs ?</p> <p>Quels sont les facteurs et les acteurs qui peuvent motiver / susciter une ouverture ou révision du programme ?</p> <p>Le programme a-t-il fait l'objet de révisions importantes depuis sa mise en œuvre ? Si oui, donner quelques exemples et les raisons qui ont suscité de tels changements.</p> <p>Quelles sont les informations/données utilisées dans le processus de gestion interne de la qualité ? Comment sont-elles recueillies ? Comment sont-elles analysées et comment les décisions de suivi sont-elles prises ? Comment interviennent-elles dans le pilotage du programme ? (voir aussi la dimension 4.4)</p> <p>Comment s'assure-t-on de la dimension participative de la démarche ?</p> <p>Comment l'établissement/l'entité est-il associé aux travaux que les instances consacrent à l'élaboration, au pilotage et à la révision du programme ?</p>
-------------	--

Description	<p>Dans les différentes formes d'enseignement supérieur où des instances et organismes centraux établissent différents prescrits tels que les contenus minimaux, les dossiers pédagogiques, des référentiels de compétences* etc., quel usage l'établissement/l'entité fait-il/elle de sa marge d'autonomie ?</p> <p>Comment l'établissement/l'entité fait-il remonter ses constats et attentes en matière d'élaboration, de pilotage et de révision de programme vers les instances dont il/elle dépend ?</p> <p>Comment l'établissement se saisit-il de la liberté pédagogique dont il dispose ?</p> <p><b>Comment fonctionnent les processus décisionnels tant au niveau du partenariat qu'au niveau de chaque établissement ? Les étudiants y sont-ils associés ? Comment les décisions au niveau du partenariat se répercutent-elles dans les processus décisionnels de chaque établissement ? Des comités inter-établissements ont-ils été créés, comment fonctionnent-ils, quels en sont les membres ? Comment le pilotage du programme conjoint/coorganisé assure-t-il l'atteinte des acquis d'apprentissage visés ? Comment les partenaires ont-ils agencé le programme conjoint ?</b></p> <p><b>Comment gère-t-on la multiplicité des parties de programmes intégrées au sein du programme conjoint ?</b></p>
Evaluation	<p>Quels sont les principaux problèmes rencontrés dans les processus d'élaboration, de pilotage et de révision du programme ? Quels remèdes sont envisagés / ont été apportés ? La capacité de réaction de l'établissement/de l'entité/des instances est-elle adéquate ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne les procédures et mécanismes de décision ?</p>

### 1.3.2 Évaluation des enseignements et du programme

Description	<p>Existe-t-il un mécanisme d'évaluation de la qualité des enseignements et du programme (par des pairs, par les étudiants, par d'autres parties prenantes) ? Quel est-il ? Par qui et dans quelles conditions est-il initié ?</p> <p>Le mécanisme d'évaluation de la qualité des enseignements repose-t-il sur une réflexion et une mise en œuvre collective ?</p> <p>Comment et par qui le suivi est-il assuré ?</p> <p>Comment traite-t-on les problèmes survenus en cours d'année dans le déroulement des activités d'apprentissage ?</p> <p>Le cas échéant, dans quelle mesure le programme intègre-t-il les résultats de ses autres évaluations (certification, accréditation, label, etc.) afin de s'améliorer ?</p>
Evaluation	<p>Comment s'assure-t-on que les mesures adoptées dans le cadre de l'évaluation des enseignements et du programme ont l'impact voulu sur la qualité des enseignements et du programme ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en matière de mécanisme collectif d'évaluation de la qualité des enseignements et du programme ?</p>

## Dimension 1.4 : Information et communication interne

*L'établissement/l'entité a défini et met en œuvre une politique de communication et des procédures efficaces de diffusion de l'information relative au programme évalué auprès des parties prenantes internes.*

Description	<p>Quelles sont les parties prenantes internes auxquelles s'adressent la communication et la diffusion de l'information ?</p> <p>Quels sont les objectifs poursuivis par la communication et la diffusion de l'information entre les parties prenantes du programme, et comment sont-ils définis ?</p> <p>Comment la communication est-elle organisée ? Quels sont les circuits ? Qui peut les utiliser et sous quelles conditions ? Ces mécanismes font-ils partie d'une politique institutionnelle ?</p> <p>Quelle est l'adéquation entre les moyens et contenus de communication et les objectifs poursuivis ?</p>
Evaluation	<p>Comment s'assure-t-on de l'efficacité des mécanismes de communication interne (atteinte des objectifs), y compris en matière de règlement des études ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que la communication entre les différentes catégories de personnels et les étudiants s'effectue de manière rapide, adéquate, adaptée ? Si des difficultés sont rencontrées, l'entité a-t-elle prévu un dispositif pour les résoudre (y compris au niveau organisationnel) ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il faire pour améliorer l'efficacité des mécanismes de communication interne ?</p>



## Critère 2 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'analyser les liens entre les acquis d'apprentissage visés par le programme et les besoins sociétaux (actuels ou prévisibles) à satisfaire en matière de formation et d'épanouissement personnel<sup>13</sup>. Il vise également à faire connaître la manière dont le programme, par ses objectifs et son contenu, favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou l'intégration dans un parcours\* flexible de formation.

### Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

L'établissement/entité développe et met en œuvre des procédures et des mécanismes qui assurent que le programme s'inscrit dans le respect des dispositions légales et prend en compte les besoins et attentes des parties prenantes. Ainsi, le programme est actualisé régulièrement (pratiques des milieux professionnels, résultats de la recherche, articulation avec la recherche, articulation avec les milieux professionnels, connaissances scientifiques et techniques, etc.) et favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

#### 2.1.1 Exposé des spécificités du cadre légal du programme

Description	Le cas échéant, quel est le cadre légal spécifique de la formation ? Exemple : processus de sélection à l'entrée.
Evaluation	Dans quelle mesure les acteurs de terrain s'approprient-ils le contexte légal de la Communauté française et le contexte européen ? Dans quelle mesure le programme s'inscrit-il dans le cadre des certifications de l'enseignement supérieur de la Communauté française <sup>14</sup> ? Dans le cas où le programme vise une profession réglementée*, dans quelle mesure ce programme répond-il aux dispositions légales en vigueur en Communauté française, en Belgique ou au sein de l'Union européenne (en particulier les exigences minimales de formation telles que définies dans la directive 2005/36/CE <sup>15</sup> ) ? Dans quelle mesure le programme s'inscrit-il dans tout autre référentiel ? Dans quelle mesure les acquis d'apprentissage visés par le programme rencontrent-ils les objectifs généraux de l'enseignement supérieur ?

<sup>13</sup> Décret du 7 novembre 2013, article 3 §1<sup>er</sup> : « L'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française poursuit, simultanément et sans hiérarchie, notamment les objectifs généraux suivants :

[...]

2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs;

[...]

<sup>14</sup> Annexe 3 du décret du 9 mai 2008 renforçant la cohérence de l'enseignement supérieur et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités.

<sup>15</sup> Directive du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Action	Le cas échéant, quelles sont les actions à entreprendre pour inscrire le programme dans un référentiel particulier ?
--------	--

### 2.1.2 Prise en compte des besoins et attentes des parties prenantes

Description	<p>Quelles sont, selon l'établissement/l'entité, les parties prenantes du programme ?</p> <p>Parmi celles-ci, lesquelles sont intervenues et/ou interviennent dans le processus de conception/réalisation/révision/ouverture du programme et comment sont-elles intervenues ?</p> <p>Comment implique-t-on les anciens et le monde du travail/milieu artistique (ESA) ?</p> <p>Comment a-t-on recueilli les besoins/attentes des différentes parties prenantes ?</p> <p>Comment a-t-on tenu compte (ou non) de leurs besoins/attentes ?</p> <p>Comment a-t-on recueilli leurs avis sur le programme ?</p> <p>Comment a-t-on tenu compte (ou non) de leurs avis ?</p> <p>Comment tient-on compte des spécificités des publics ? Des évolutions des besoins/attentes ?</p> <p>Comment les besoins et les attentes ont-ils été traduits en objectifs d'apprentissage ?</p>
Evaluation	Comment s'assure-t-on de la pertinence des mécanismes de prise en compte des besoins et attentes des parties prenantes ?
Action	Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne l'intégration des besoins et attentes des parties prenantes ?

### 2.1.3 Articulation du programme avec la recherche et les milieux socioprofessionnels (le cas échéant)

#### 2.1.3.1 Avec la recherche

Description	Quelle est la politique de recherche dans l'entité ? Quels sont les principaux thèmes de recherche ?
Evaluation	Comment les activités d'apprentissage se nourrissent-elles des résultats de la recherche (tant celle effectuée dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci) ? Quelles sont les mesures prises pour garantir l'intégration régulière des avancées de la recherche dans l'enseignement, tant du point de vue des méthodes que des résultats ?
Action	Que faudrait-il améliorer pour assurer, le cas échéant, une actualisation régulière du programme en fonction des résultats de la recherche ?

### 2.1.3.2 Avec les milieux socioprofessionnels

Description	Quels sont les débouchés envisagés à l'issue du programme ? Comment et par qui ont-ils été identifiés ?
Evaluation	Tels qu'exprimés, en quoi les acquis d'apprentissage du programme permettent-ils de faire apparaître effectivement les compétences acquises par un diplômé à l'issue de ses études ? En quoi les acquis d'apprentissage définissent-ils complètement le(s) profil(s) de sortie d'études ? Comment s'assure-t-on que les acquis d'apprentissage sont appropriés aux débouchés socioprofessionnels et actualisés par rapport à l'évolution de ces derniers ?
Action	Que faudrait-il améliorer pour assurer, le cas échéant, une adéquation des acquis d'apprentissage/du programme aux besoins des milieux socioprofessionnels ?

### 2.1.3.3 Ancrage local/régional

Description	Le cas échéant, quels sont les partenariats locaux/régionaux développés au sein de l'établissement/de l'entité responsable du programme et avec quels objectifs en rapport avec le programme ?
Evaluation	En quoi le programme répond-il aux besoins locaux/régionaux ?
Action	Que faudrait-il faire pour améliorer l'ancrage local/régional ?

### 2.1.4 Flexibilité des parcours\* d'étudiants

#### 2.1.4.1 Flexibilité au sein du programme

Description	Quels sont les mécanismes qui permettent aux étudiants de choisir des parcours individualisés au sein du programme ? Quelles sont les limites imposées à la flexibilité ? Comment les étudiants sont-ils informés de ces mécanismes ? Quel est le taux d'exploitation de ces mécanismes par les étudiants ? Quels sont les objectifs en la matière ?
Evaluation	Dans quelle mesure les mécanismes qui permettent une flexibilité des parcours d'étudiants répondent-ils aux attentes des parties prenantes ? Le taux d'exploitation des différents mécanismes est-il conforme aux objectifs ?

Action	Que faudrait-il faire pour que les mécanismes qui permettent une flexibilité des parcours d'étudiants répondent mieux aux attentes des parties prenantes ?
--------	--

#### 2.1.4.2 Valorisation des acquis de l'expérience et/ou de la formation\*

Description	Quels sont les dispositifs qui permettent la valorisation des acquis de l'expérience et/ou de la formation ? Comment les étudiants sont-ils informés de ces dispositifs ? Quel est le taux d'exploitation de ces dispositifs par les étudiants ? Quels sont les objectifs en la matière ?
Evaluation	Dans quelle mesure les dispositifs qui permettent la valorisation des acquis de l'expérience et/ou de la formation répondent-ils aux attentes des parties prenantes ? Le taux d'exploitation des différents dispositifs est-il conforme aux objectifs ?
Action	Que faudrait-il faire pour que les mécanismes qui permettent la valorisation des acquis de l'expérience et/ou de la formation répondent mieux aux attentes des parties prenantes ?

#### 2.1.4.3 Poursuite/reprise d'études/passerelles\*

Description	Quelles sont les mesures prises, dans la conception du programme, pour faciliter la poursuite/reprise d'études ? Quels sont les objectifs en la matière ?
Evaluation	En termes de poursuite ou de reprise d'études, de passerelles, comment s'assure-t-on que les acquis d'apprentissage sont appropriés au type d'enseignement, au niveau du programme (bachelier, master), à ses spécificités ? Le taux d'exploitation des différentes mesures est-il conforme aux objectifs ?
Action	Que faudrait-il améliorer pour faciliter la poursuite ou reprise d'études d'un étudiant (IN/OUT) ?

#### 2.1.4.4 Dimension internationale

Description	En quoi le programme possède-t-il une dimension internationale ? Quels sont les objectifs poursuivis par la dimension internationale du programme ? Comment et par qui sont-ils définis ? Quelles mesures sont prises pour intégrer une dimension internationale au sein du programme ? En quoi le programme favorise-t-il la mobilité internationale de ses étudiants et de ses personnels ?
-------------	--

Evaluation	En quoi la dimension internationale constitue-t-elle une plus-value pour la qualité du programme ?
Action	Que faudrait-il faire pour améliorer la mobilité internationale ?

## Dimension 2.2 : Information et communication externe

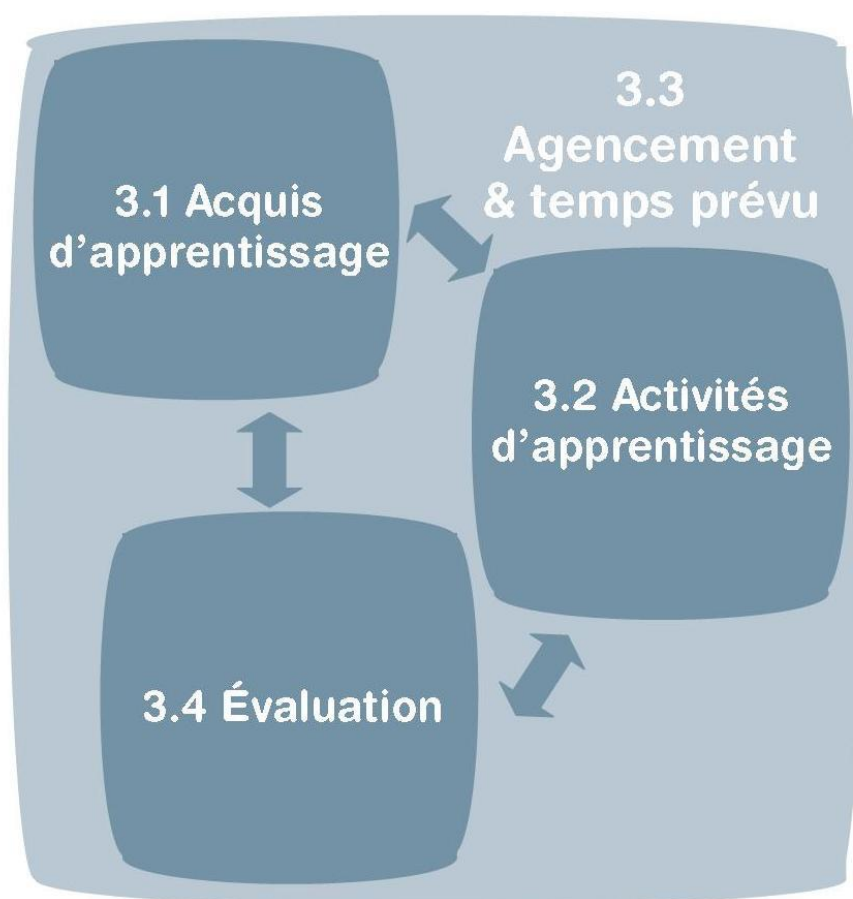
*L'établissement/l'entité rend publiques des informations régulièrement actualisées, impartiales et objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, au sujet des programmes et diplômes proposés.*

Description	<p>Quels sont les objectifs poursuivis par la communication et la diffusion de l'information relative au programme vers et avec l'extérieur ? Comment et par qui sont-ils définis ?</p> <p>Quels sont les différents publics visés ? De quelles façons la communication est-elle organisée ? Quels sont les circuits ? Qui peut les utiliser et sous quelles conditions ?</p> <p>Quelle est l'adéquation entre les moyens et contenus de communication et les objectifs poursuivis ?</p> <p><b>Comment la communication vers les parties prenantes externes est-elle organisée au sein du partenariat ? Comment la plus-value intrinsèque de la codiplômation/coorganisation est-elle communiquée vers l'extérieur ?</b></p>
Evaluation	Comment s'assure-t-on de l'efficacité des mécanismes de communication vers et avec l'extérieur (atteinte des objectifs) ?
Action	Que faudrait-il faire pour améliorer l'efficacité des mécanismes de communication vers et avec l'extérieur ?

**Critère 3 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme d'études**

Ce critère vise à permettre d'évaluer la cohérence indispensable entre les éléments suivants :

- les acquis d'apprentissage visés par le programme d'études (profil d'enseignement) ;
- les contenus mis en œuvre ;
- les dispositifs et activités d'apprentissage ;
- l'agencement global du programme d'études, le choix et la mise en séquence logique des activités ou dispositifs d'apprentissage ; le temps prévu pour l'atteinte de ces acquis ;
- les acquis d'apprentissage évalués ;
- les critères et modalités d'évaluation de ces acquis.



### Dimension 3.1 Les acquis d'apprentissage du programme

*L'établissement/l'entité choisit, formule et publie les acquis d'apprentissage visés par le programme d'études (profil d'enseignement). Ceux-ci sont réalistes, adéquats et communiqués de manière appropriée.*

Description	<p>Comment et par qui les acquis d'apprentissage sont-ils formulés ? Quels processus permettent de s'assurer de leur qualité ?</p> <p>Comment sont-ils communiqués ?</p> <p>Comment sont-ils déclinés ou décomposés en sous-objectifs à acquérir ?</p>
Evaluation	<p>En quoi les acquis d'apprentissage décrivent-ils ce qu'un étudiant sait, comprend et est capable de faire à l'issue de sa formation ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les acquis d'apprentissage annoncés sont réellement connus, compris, adéquats, réalisables et effectivement exploités par toutes les parties prenantes (en particulier par les enseignants, par les étudiants et, le cas échéant, par les employeurs potentiels) ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les acquis d'apprentissage annoncés sont réalistes, c'est-à-dire : à la portée des étudiants entrant dans le programme compte tenu du temps disponible pour les atteindre ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les acquis d'apprentissage annoncés sont adéquats, c'est-à-dire : qu'ils correspondent aux besoins et attentes des parties prenantes ?</p> <p><b>Dans le cas d'une codiplomation/coorganisation, comment s'assure-t-on que ces objectifs sont connus et partagés par tous les partenaires ? Y adhèrent-ils ?</b></p> <p><b>Comment le partenariat envisage-t-il la coordination et l'approche intégrée des acquis d'apprentissage ? Comment les activités d'apprentissage offertes par chaque partenaire contribuent-elles à l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme conjoint ?</b></p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer concernant la formulation des acquis d'apprentissage et leur communication ?</p>

### Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage (y inclus stages, projets, travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée)

*L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des dispositifs et activités d'apprentissage\* permettant d'atteindre les acquis d'apprentissage visés, en encourageant les étudiants à y jouer un rôle actif.*

Description	<p>Comment s'assure-t-on que les acquis d'apprentissage visés par chaque dispositif et par chaque activité sont formulés de manière explicite ? Comment ces acquis d'apprentissage sont-ils communiqués aux étudiants ?</p> <p>Comment les méthodes d'apprentissage mettent-elles l'accent sur la mobilisation des connaissances et compétences issues de différentes disciplines ?</p> <p>Quelles sont les pratiques pédagogiques représentatives de la pédagogie annoncée ? Comment sont-elles suscitées ? Comment leur efficacité est-elle évaluée ?</p> <p>Quelles sont les pratiques innovantes développées et dans quels buts ?</p> <p>Dans quelle mesure articule-t-on théorie et pratique ?</p> <p>Quelles sont les mesures et les initiatives prises pour stimuler et entretenir la motivation des étudiants ?</p> <p>Quelles sont les mesures et les initiatives prises pour stimuler et entretenir l'autonomie des étudiants ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que l'étudiant est pleinement acteur de ses apprentissages ?</p>
-------------	---

Evaluation	<p>Quelles indications a-t-on de l'efficacité des mesures et initiatives prises pour stimuler et entretenir la motivation des étudiants ? En particulier : Comment s'assure-t-on qu'il y a suffisamment de variété dans les activités proposées aux étudiants ? Que ces activités ont du sens pour les étudiants ? Que le temps disponible pour les réaliser est suffisant ? Que leur niveau de difficulté est approprié ? etc.<sup>16</sup></p> <p>Quelle est la place laissée à l'autoévaluation et au regard réflexif de l'étudiant ?</p> <p>Quelles indications a-t-on de l'efficacité des mesures et initiatives prises pour stimuler et entretenir l'autonomie des étudiants ? En particulier : Comment s'assure-t-on que les activités proposées aux étudiants laissent la place à l'initiative individuelle ou collective ?</p> <p>En quoi les méthodes d'enseignement/d'apprentissage (les méthodes pédagogiques) sont-elles appropriées aux acquis d'apprentissage visés et comment favorisent-elles leur atteinte ?</p> <p>En quoi chaque activité d'apprentissage contribue-t-elle de manière adéquate à l'atteinte des acquis d'apprentissage visés ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne les dispositifs et activités d'apprentissage ainsi que les pratiques éducatives ?</p>

### Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

*Le programme est agencé et mis en œuvre de manière adéquate afin d'atteindre les acquis d'apprentissage visés. Il permet aux étudiants d'atteindre ces derniers dans des délais raisonnables.*

Description	<p>Quels sont les éléments qui attestent de la cohérence globale du programme ? Comment la logique de construction du programme est-elle rendue explicite pour les enseignants comme pour les étudiants ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les prérequis* ou corequis* de chaque partie du programme sont effectivement maîtrisés par tous les étudiants, quels que soient leurs parcours individuels ? Qu'est-il prévu de faire si certains prérequis ou corequis ne sont pas rencontrés par certaines catégories d'étudiants ?</p> <p>Comment la redondance entre les différentes activités d'apprentissage est-elle régulée ?</p> <p>Comment est organisée la progression dans l'atteinte des acquis d'apprentissage visés du programme ? Comment s'assure-t-on que les différentes parties du programme forment un tout cohérent, chaque partie ayant ses propres acquis d'apprentissage visés ?</p> <p>Le cas échéant, quels sont les parcours types recommandés ? Quel succès rencontrent-ils ? Comment la mise en œuvre du programme favorise-t-elle ces parcours ?</p> <p>De quelles façons les possibilités de parcours individualisés sont-elles présentées et communiquées ? Comment s'assure-t-on qu'elles sont bien comprises des étudiants et mises en œuvre par le jury* ?</p> <p>Comment s'assure-t-on de l'adéquation entre le temps nécessaire pour chaque dispositif et pour chaque activité d'apprentissage et le temps effectivement disponible ? Comment s'assure-t-on que le travail total exigé est dans les limites du raisonnable (journée, semaine, semestre, année) et qu'il y a suffisamment de temps pour le travail personnel ? la charge de travail est-elle bien répartie sur les différents quadrimestres ?</p>
-------------	---

<sup>16</sup> Critères empruntés à la liste de 10 conditions de Rolland VIAU pour assurer la motivation :

R. VIAU, « Des conditions à respecter pour susciter la motivation des élèves », 2000. En ligne : <http://www.ccdmd.qc.ca/correspo/Corr5-3/Viau.html> (consulté le 13 août 2018)



	<p>Comment sont gérés les ECTS ? Comment tient-on compte de la charge de l'étudiant pour attribuer les ECTS aux différents éléments du programme et des acquis d'apprentissage visés ? Comment tient-on compte des ECTS pour calibrer la charge de travail de l'étudiant ?</p> <p>Comment la mobilité des étudiants est-elle prise en compte dans l'agencement du programme ?</p>
Evaluation	<p>En quoi les unités d'enseignement offertes sont-elles ajustées ou s'ajustent-elles les unes aux autres tant sur le plan des acquis d'apprentissage visés et des contenus qu'au niveau de l'organisation ?</p> <p>Dans quelle mesure y a-t-il adéquation entre le temps nécessaire pour chaque dispositif et pour chaque activité d'apprentissage et le temps effectivement disponible ? Dans quelle mesure le travail total exigé est-il dans les limites du raisonnable (journée, semaine, semestre, année) ? Dans quelle mesure y a-t-il suffisamment de temps pour le travail personnel ? Si des problèmes ont été signalés en ce qui concerne l'adéquation entre le temps nécessaire pour chaque dispositif et pour chaque activité d'apprentissage et le temps effectivement disponible, quelles mesures ont été prises pour y remédier ?</p> <p>Les ECTS attribués aux différents éléments du programme sont-ils cohérents par rapport aux acquis d'apprentissage visés ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer pour l'ensemble de ces points ?</p> <p>Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne l'agencement global du programme ?</p>

### Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

*Les critères et modalités d'évaluation sont établis en cohérence avec les acquis d'apprentissage visés et appliqués de manière systématique et constante. En outre, les exigences sont formulées de manière claire et communiquées en temps utile aux étudiants.*

Description	<p>Qu'est-ce qui est mis en place pour vérifier que les évaluations sont cohérentes avec les acquis d'apprentissage annoncés ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les étudiants savent ce qui est attendu d'eux lors des évaluations ? Comment et quand les critères d'évaluation sont-ils communiqués aux étudiants ?</p> <p>Comment les conditions de réussite et d'échec pour les différents éléments du programme et pour le programme tout entier sont-elles explicitées ? Comment ont-elles été déterminées ? Comment sont-elles communiquées aux étudiants ?</p> <p>Comment les évaluations permettent-elles aux étudiants de prendre conscience de leur niveau, de leurs lacunes et de leurs progrès ? Quels sont les mécanismes de rétroaction après chaque évaluation ? Quelle est la place des évaluations formatives dans le programme ?</p> <p>Qu'en est-il en particulier pour l'évaluation du travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée, de(s) stage(s), de(s) projet(s) ?</p> <p>Qu'en est-il en particulier pour l'encadrement du/des stage(s) et du travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée ? Comment s'assure-t-on que les étudiants ont l'occasion de recevoir suffisamment de rétroaction en cours de travail ?</p> <p>Quelles sont les mesures qui permettent d'assurer la qualité et la pertinence des dispositifs d'évaluation ?</p> <p><b>En cas de coorganisation, quel est le système de notation utilisé par les établissements ?</b></p> <p><b>Dans le cas d'une codiplomation/ coorganisation, comment la politique d'évaluation et la cohérence des systèmes de notation sont-elles assurées ?</b></p>
-------------	---

<p>Evaluation</p>	<p>En quoi les dispositifs d'évaluation permettent-ils effectivement d'évaluer dans quelle mesure les acquis d'apprentissage sont atteints ?</p> <p>Comment s'assure-t-on de la cohérence des dispositifs mis en œuvre pour l'évaluation des acquis des étudiants avec les activités d'apprentissage du programme ? De quelle(s) manière(s) les activités d'apprentissage comportent-elles une préparation adéquate aux évaluations ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que le délai entre une évaluation et la rétroaction fournie aux étudiants est le plus court possible ?</p>
<p>Action</p>	<p>Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne l'évaluation des acquis d'apprentissage ?</p>

#### Critère 4 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme d'études

Le critère d'efficacité porte sur le degré de réalisation des objectifs du programme compte tenu des ressources mises en œuvre. Il vise à établir si le programme produit les résultats attendus, c'est-à-dire si les étudiants ont effectivement atteint, à l'issue de leurs études, les acquis d'apprentissage visés.

Par ce critère, l'établissement/l'entité est invité/e à considérer l'étudiant au moment de son inscription au programme, à suivre son parcours, à examiner les niveaux d'atteinte des acquis d'apprentissage visés et à considérer les taux de réussite. L'évaluation de l'efficacité du programme porte ainsi non seulement sur les caractéristiques des diplômés, mais également sur la capacité de l'établissement à favoriser la réussite des étudiants admis au programme. Le critère impliquera aussi l'examen de facteurs d'efficacité tels que l'affectation des ressources, les pratiques pédagogiques et les modalités organisationnelles mises en œuvre pour soutenir la qualité du programme.

Le critère d'équité<sup>17</sup> porte sur les dispositifs mis en place au sein du programme afin d'être en mesure d'offrir aux étudiants, quels que soient leur parcours de formation antérieur et leur situation personnelle, sociale ou économique, la possibilité d'acquérir, d'actualiser et de développer tout au long de leur vie à la fois les acquis d'apprentissage visés par le programme et des compétences professionnelles nécessaires afin d'assurer leur employabilité et de favoriser leur épanouissement personnel, l'approfondissement de leur formation, la citoyenneté active et le dialogue interculturel.

#### Dimension 4.1 : Ressources humaines

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources humaines sont adéquates et adaptées au programme et au(x) public(s) d'étudiants. L'établissement/l'entité met en œuvre les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de la compétence des personnels, en particulier du corps enseignant.

Remarque : les personnes dont il est question ici émanent de toutes les catégories de personnel dont l'action a ou peut avoir un impact sur la formation des étudiants dans le cadre du programme. Il ne s'agit donc pas exclusivement des personnes qui sont chargées de missions d'enseignement.

##### 4.1.1 Affectation des ressources humaines<sup>18</sup>

Description	Comment effectue-t-on les arbitrages d'affectation des ressources humaines ? Sur quelles bases / avec quels critères ?
	Comment la charge de travail (enseignement, évaluation, suivi des stages, encadrement des travaux de fin d'études/mémoires, animation pédagogique, autres charges) est-elle répartie entre les personnes impliquées dans l'enseignement ?
	Comment la charge de travail et le bien-être des différentes personnes impliquées dans le programme sont-ils évalués ?

<sup>17</sup> La notion d'équité s'inspire des différents cadres de référence de l'enseignement supérieur. En l'occurrence, les cadres utilisés ici pour définir ce critère ont été la Constitution belge (art. 10), le [Communiqué de la Conférence des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur](#) (lien consulté le 21 mai 2012) réunis à Prague en 2001 et les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Conseil 2009/C119/02).

<sup>18</sup> 4.1.1. et 4.1.2 : à dédoubler le cas échéant en fonction des personnels

	Dans quelle mesure s'assure-t-on d'avoir le personnel administratif, enseignant adéquat pour répondre aux besoins du programme ?
	<b>En cas de coorganisation/codiplomation, quelles sont les politiques et pratiques en termes de mobilité du personnel au sein de ce programme conjoint ?</b>
Evaluation	Quelle adéquation y a-t-il entre les moyens nécessaires et les moyens disponibles pour les différentes catégories de personnel impliquées dans l'enseignement ? Comment et par qui cette question est-elle analysée ? Le cas échéant, quelles mesures sont prises pour remédier à des situations anormales et par quelles instances ?
Action	Que faudrait-il améliorer en matière d'affectation des moyens humains ?

#### 4.1.2 Recrutement, sélection, gestion et développement des compétences des personnels (formation continue et développement de carrière)

Description	Quelle est la politique de recrutement de l'établissement/l'entité ? Quelles sont les modalités de recrutement et de sélection d'un nouveau membre du personnel ? Comment se déroulent l'accueil et l'intégration d'un nouveau membre du personnel ? Quels sont les axes principaux de la politique générale de développement professionnel (formation continue et développement de carrière) des différentes catégories de personnel impliquées dans l'enseignement ? Qui est responsable de la formuler ? De l'approuver ? De la mettre en œuvre ? D'en assurer le suivi ? Quelles sont les dispositions concrètes prises pour assurer le développement professionnel des différentes catégories de personnel impliquées dans le programme ? Dans quelle mesure ces dispositions sont-elles suivies d'effets pour ce programme et comment s'en assure-t-on ? Quels sont les mécanismes mis en place pour évaluer les compétences des personnels ? Le cas échéant, comment les compétences linguistiques et interculturelles du personnel sont-elles prises en compte, valorisées et développées ? Quels sont les mécanismes mis en place pour remédier à d'éventuels problèmes dans la pratique professionnelle des enseignants ?
Evaluation	Comment s'assure-t-on de l'efficacité des mécanismes de recrutement, de sélection, de gestion, d'évaluation et de développement des compétences des personnels ? Comment s'assure-t-on de l'équité des mécanismes de recrutement, de sélection, de gestion, d'évaluation et de développement des compétences des personnels ?
Action	Que faudrait-il améliorer en matière de recrutement, de sélection, de gestion et de développement des compétences des personnels ?

## Dimension 4.2 : Ressources matérielles

*L'établissement/l'entité s'assure que les ressources affectées aux infrastructures et outils pédagogiques sont adéquates et adaptées à l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme.*

### 4.2.1 Matériaux pédagogiques (livres de référence, syllabi, diaporamas, logiciels, cas, exemples utilisés, etc.)

Description	<p>Comment s'assure-t-on que les matériaux pédagogiques sont à jour par rapport à l'état des connaissances actuelles ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que les matériaux pédagogiques tiennent compte, le cas échéant, des attentes du milieu professionnel et de son évolution ainsi que des progrès de la science ?</p> <p><b>De quelle manière s'assure-t-on que tous les étudiants bénéficient de services et de ressources équivalents, plus particulièrement en cas de coorganisation/codiplomation ?</b></p>
Evaluation	<p>En quoi les matériaux pédagogiques utilisés contribuent-ils à l'atteinte des objectifs du programme ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en matière de matériaux pédagogiques ?</p>

### 4.2.2 Locaux, laboratoires, ateliers, salles TIC<sup>19</sup>

Description	<p>Existe-t-il un code de bonne conduite en matière d'usage des TIC ? Comment s'assure-t-on qu'il est bien connu de tous ? Comment est-il appliqué ? Y-a-t-il des règlements spécifiques adaptés aux locaux et à l'utilisation des laboratoires ou autres locaux spécifiques ?</p> <p><b>De quelle manière s'assure-t-on que tous les étudiants bénéficient de services et de ressources équivalents, plus particulièrement en cas de coorganisation/codiplomation ?</b></p>
Evaluation	<p>Les locaux disponibles permettent-ils d'accueillir les étudiants dans de bonnes conditions ? En quoi sont-ils adaptés aux approches pédagogiques* mises en œuvre ? Les étudiants disposent-ils de lieux appropriés pour leur travail personnel ?</p> <p>En quoi les infrastructures TIC répondent-elles aux besoins des enseignants et des étudiants ? (matériels, logiciels, disponibilité, accessibilité)</p>

<sup>19</sup> Technologies de l'information et de la communication

Que faudrait-il améliorer en matière de locaux, de laboratoires, de salles TIC ?

### 4.2.3 Bibliothèques, ressources documentaires, bases de données

Description	<p>Quelles sont les ressources documentaires et bases de données mises à disposition des étudiants ?</p> <p>Que fait-on pour que les étudiants aient aisément accès aux bibliothèques et à leur contenu ?</p> <p><b>De quelle manière s'assure-t-on que tous les étudiants bénéficient de services et de ressources équivalents, plus particulièrement en cas de coorganisation/codiplomation ?</b></p>
Evaluation	<p>Comment s'assure-t-on que les bibliothèques comportent les ressources (ouvrages, revues, etc.) à usage des étudiants et nécessaires pour leur apprentissage ?</p> <p>Comment s'assure-t-on que le nombre d'exemplaires en bibliothèque est suffisant ? que l'espace disponible est adéquat ? que l'horaire est approprié aux besoins ? Existe-t-il des possibilités de prêts interbibliothèques ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il faire pour améliorer l'usage des bibliothèques, des ressources documentaires et des bases de données ?</p>

### 4.2.4 Plateformes TIC/outils technologiques en soutien à l'apprentissage

Description	<p>Quels usages sont-ils faits des plateformes TIC/outils technologiques en soutien à l'apprentissage au sein du programme ?</p> <p>Dans quelle mesure ces usages sont-ils généralisés ?</p> <p>Quelles formations sont organisées à l'attention des membres du personnel en vue de les aider à exploiter aux mieux les plateformes TIC/outils technologiques ?</p> <p><b>De quelle manière s'assure-t-on que tous les étudiants bénéficient de services et de ressources équivalents, plus particulièrement en cas de coorganisation/codiplomation ?</b></p>
Evaluation	<p>S'il est fait usage de plateformes TIC/autres outils technologiques en soutien à l'enseignement présentiel, quelle est la valeur ajoutée pédagogique de ces plates-formes/outils technologiques? (en quoi améliorent-elles la qualité des apprentissages ?)</p> <p>S'il est fait usage de plateformes TIC/autres outils technologiques dans le but de permettre l'apprentissage à distance et/ou asynchrone, quelles sont les mesures prises pour s'assurer de l'efficacité des approches mises en œuvre ?</p> <p>Comment l'usage de ces plateformes/outils technologiques est-il analysé et évalué de manière périodique ? Quel suivi donne-t-on à cette analyse ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il faire pour améliorer l'utilisation des plateformes TIC/outils technologiques en soutien à l'apprentissage et, en particulier, pour stimuler un usage à valeur ajoutée pédagogique ?</p>

## Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

L'établissement/l'entité s'assure que les dispositifs mis en œuvre pour orienter, guider et soutenir les étudiants en fonction de leur parcours sont équitables, adéquats et adaptés aux acquis d'apprentissage visés par le programme.

### 4.3.1 Admission et orientation des étudiants

Description	<p>Comment fonctionne le processus d'admission ? Y a-t-il différentes catégories d'entrants ? Comment sont-elles traitées ?</p> <p>Comment et par qui le processus d'admission est-il évalué ? Quel suivi donne-t-on à cette évaluation ?</p> <p>Quels sont, le cas échéant, les objectifs spécifiques poursuivis en matière d'admission d'étudiants au programme ?</p> <p>Quels sont les dispositifs mis en place pour aider à l'orientation des futurs étudiants ?</p> <p><b>En cas de codiplomation/ coorganisation, quelles sont les éventuelles conditions supplémentaires concernant l'admission et l'orientation des étudiants ? Comment l'inscription est-elle organisée, voire facilitée ?</b></p>
Evaluation	<p>Si le nombre d'entrants n'est pas conforme aux objectifs, quelles en sont les raisons et que fait-on pour y remédier ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en matière d'admission, d'orientation et de réorientation des étudiants ?</p>

### 4.3.2 Transition vers l'enseignement supérieur, passerelles, reprise d'études

Description	<p>Quelles sont les difficultés rencontrées lors de la transition vers l'enseignement supérieur ? Comment ces difficultés ont-elles été identifiées ? Si le flux d'entrée est hétérogène, certains groupes d'entrants rencontrent-ils des difficultés particulières ?</p> <p>Quelles sont les difficultés rencontrées lors des reprises d'études et des passerelles permises par les textes légaux ? Comment ces difficultés ont-elles été identifiées ? Si le flux d'entrée des passerelles est hétérogène, certains groupes d'entrants rencontrent-ils des difficultés particulières ?</p> <p>Comment sont identifiés les prérequis ou corequis d'un programme donné ? Comment sont-ils communiqués aux étudiants ? comment sont-ils évalués ?</p> <p>Le cas échéant, quels sont les dispositifs spécifiques mis en place pour les étudiants étrangers ?</p>
Evaluation	<p>Quelles mesures ont été prises pour surmonter les difficultés rencontrées lors de la transition vers l'enseignement supérieur (« aide à la réussite ») ?</p> <p>Quelles mesures ont été prises pour surmonter les difficultés rencontrées dans le cadre des passerelles ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il faire pour faciliter la transition vers l'enseignement supérieur ?</p> <p>Que faudrait-il faire pour améliorer le mécanisme des passerelles vers le programme ?</p>



### 4.3.3 Équité

Description	<p>Quels sont les dispositifs mis en place pour permettre à l'établissement/l'entité de s'assurer que les étudiants peuvent atteindre, de façon équitable, les acquis d'apprentissage visés et peuvent atteindre un niveau de compétence similaire quel que soit leur parcours de formation antérieur, leur situation personnelle, sociale ou économique ?</p> <p>L'établissement procure-t-il une aide aux étudiants pour le logement, de quelle manière, sous quelles conditions ?</p>
Evaluation	<p>Comment l'établissement/l'entité évalue-t-il/elle l'équité de traitement des différentes catégories d'étudiant, y compris pour l'accès aux bourses ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il faire pour améliorer l'équité de traitement des différentes catégories d'étudiants ?</p>

### 4.3.4 Aide à la réussite

Description	<p>Comment les étudiants en difficulté sont-ils identifiés ?</p> <p>Quelles mesures sont-elles prises pour aider les étudiants en difficulté ?</p> <p>Comment les étudiants redoublants sont-ils traités ? Leur taux de réussite est-il satisfaisant ?</p> <p>De quelles façons réoriente-t-on les étudiants en cas de besoin ?</p> <p>Quelle est la durée moyenne des études ? Quels sont les objectifs en la matière ?</p> <p>Quel est le taux moyen de réussite/d'abandon par unité d'enseignement*, par bloc annuel (ba1) ou par cycle ? A quels moments du parcours se produisent les départs ?</p>
Evaluation	<p>Comment s'assure-t-on de l'efficacité des mesures prises pour aider les étudiants en difficulté ?</p> <p>Si la durée moyenne des études n'est pas satisfaisante, pourquoi, quelles en sont les causes et que fait-on pour y remédier ?</p> <p>Quelles sont les causes principales de l'abandon ?</p> <p>Quelles conclusions tirez-vous de l'analyse des taux de réussite/abandon par unité d'enseignement ?</p> <p><b>La codiplomation/coorganisation a-t-elle un impact sur les abandons, la durée des études, les redoublements ? En quoi ?</b></p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne la prise en charge des étudiants en difficulté ?</p> <p>Le cas échéant, quelles mesures sont prises pour remédier aux taux élevés d'abandons, aux évaluations insatisfaisantes de la part des diplômés, ou à une moyenne de notes insatisfaisante ?</p>

### 4.3.5 Étudiants ayant des besoins particuliers

Description	<p>Quels sont les dispositifs particuliers mis en place en faveur des étudiants ayant des besoins particuliers ? Les moyens nécessaires sont-ils disponibles ?</p> <p>Quelles sont les mesures prévues pour venir en aide aux étudiants en difficulté du point de vue social ? Les moyens nécessaires sont-ils disponibles ?</p>
-------------	--

Evaluation	Comment s'assure-t-on de l'efficacité des dispositions prises en faveur des étudiants en situation de handicap ? Comment s'assure-t-on de l'efficacité des dispositions prises en faveur des étudiants en difficulté du point de vue social ?
Action	Que faudrait-il améliorer en ce qui concerne la prise en charge des étudiants ayant des besoins particuliers ?

#### 4.3.6 Traitement des recours

Description	Comment est organisé le droit de recours <b>en particulier dans le cadre d'une codiplomation/coorganisation ?</b> Comment les étudiants sont-ils informés des procédures ?
Evaluation	Comment s'assure-t-on de l'efficacité des procédures de recours ? Comment s'assure-t-on de l'équité dans le traitement des recours ? Y a-t-il un suivi (statistiques) du nombre de recours enregistrés par année ? Existe-t-il un relevé (qualitatif) des motifs de plaintes ?
Action	Que faudrait-il faire pour améliorer l'information sur les procédures de recours ? Que faudrait-il faire pour remédier aux éventuels dysfonctionnements récurrents pointés par les recours ?

### Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage de l'efficacité et de l'équité du programme

*L'établissement/l'entité garantit qu'il/elle collecte, analyse et utilise de manière appropriée les informations nécessaires au pilotage des programmes.*

Description	Quelles sont les données collectées <sup>20</sup> ? À quelle fréquence ? Par qui / par quels moyens (bases de données, enquêtes...) ? À quelles fins ? Qui se charge de les analyser ?
Evaluation	Les données sont-elles utiles pour le pilotage du programme ? Quelles actions ont déjà été mises en place suite à l'analyse de ces données ?
Action	Le cas échéant, quelles mesures sont prises pour pallier le manque de certaines données ? Comment les collectes sont-elles optimisées pour ne pas surcharger les utilisateurs ou générer de l'information inutile ?

<sup>20</sup> Par exemple : caractéristiques des parcours d'étudiants inscrits dans le programme (durée des études, redoublements, abandons...), caractéristiques des diplômés (quantité par année, insertion socioprofessionnelle, reprise d'études...), comparaison avec les moyennes FWB, comparaison avec les objectifs de l'établissement, etc.

**Critère 5 : l'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme d'études et construit un plan d'action visant son amélioration continue**

**Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation**

*L'établissement/l'entité a effectué une autoévaluation du programme de façon participative, approfondie et validée.*

Description	<p>Comment la commission d'évaluation interne a-t-elle été constituée et comment s'est-elle organisée ?</p> <p>Comment la phase d'autoévaluation s'est-elle déroulée ? Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ? Comment ont-elles été surmontées ?</p> <p>Quelle a été l'implication des différentes parties prenantes, tant internes qu'externes ? Quelles ont été les contributions de chacun, <b>tout particulièrement en cas de codiplomation/ coorganisation ?</b></p> <p>Qui a effectué l'analyse ?</p> <p>Comment et par qui l'analyse a-t-elle été validée ?</p> <p>Comment et par qui le plan d'action a-t-il été construit et validé ?</p>
Evaluation	<p>Quels sont/ont été les principaux problèmes rencontrés dans ce processus ? Quels remèdes sont/ont été envisagés ou apportés ? La capacité de réaction est-elle/a-t-elle été adéquate ?</p>
Action	<p>Que faudrait-il améliorer en la matière ?</p>

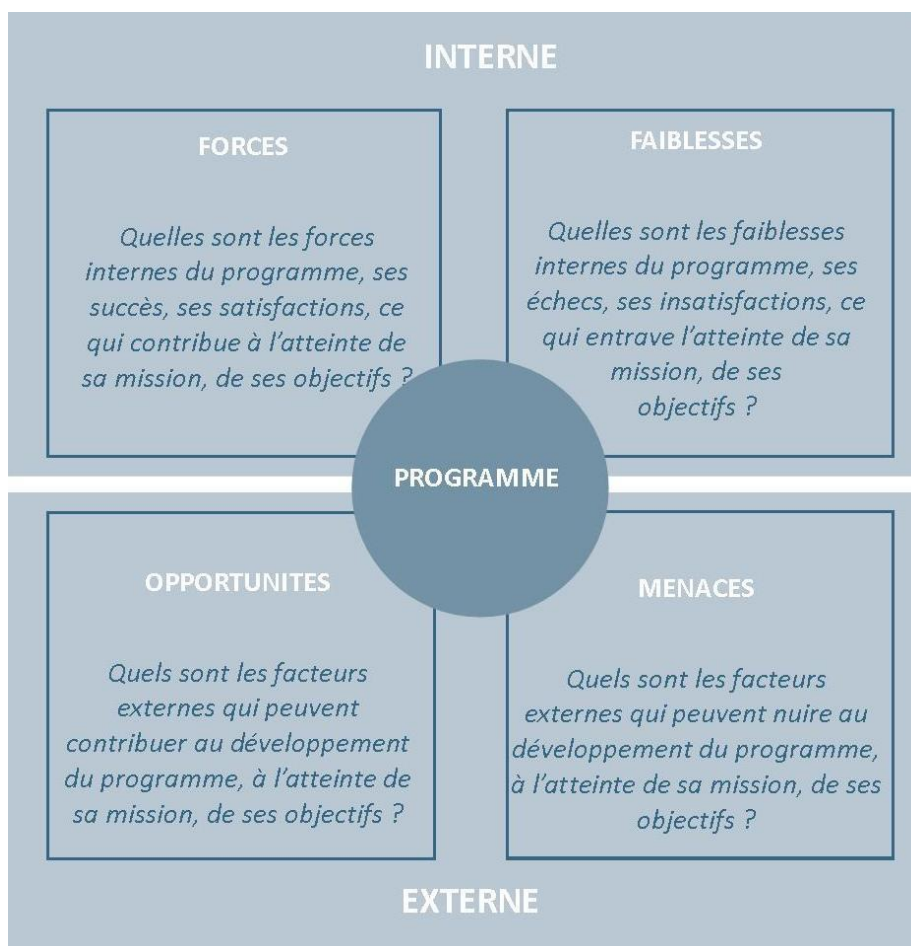
## Dimension 5.2 : Analyse SWOT

L'évaluation menée par l'établissement/l'entité se traduit par une analyse qui identifie à la fois les forces et les faiblesses du programme ainsi que les opportunités et les menaces émanant de son environnement.

Evaluation

Quels sont les résultats de l'analyse des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces (SWOT) ?

**En cas de codiplomation/ coorganisation, quels bilans en tirent les partenaires ?**



### Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

Sur la base de l'autoévaluation, l'établissement/l'entité a pris des décisions appropriées et raisonnées. Il a établi un plan d'action priorisé et défini des indicateurs de suivi dans un but d'amélioration constante de la qualité de son programme. Il effectue une analyse périodique et systématique de la qualité de son programme.

Description/Evaluation/Action <sup>21</sup>	<p>Comment maximiser les forces et leurs effets ?</p> <p>Comment minimiser les faiblesses et leurs effets ?</p> <p>Comment maximiser l'utilisation faite des opportunités ?</p> <p>Comment minimiser les risques liés aux menaces ?</p> <p>En quoi les opportunités permettent de minimiser les menaces ?</p> <p>En quoi les forces permettent-elles de maîtriser les faiblesses ?</p> <p>Quelles forces internes exploiter pour activer/bénéficier des opportunités de l'environnement ?</p> <p>Quelles faiblesses internes combler pour pouvoir exploiter les opportunités de l'environnement ?</p> <p>Quelles forces internes utiliser au mieux pour se protéger ou pour atténuer les menaces de l'environnement ?</p> <p>Quelles faiblesses traiter en priorité pour minimiser / pour être moins vulnérable aux menaces extérieures ?</p> <p>Quelles sont les forces internes à renforcer/consolider étant donné les opportunités offertes par l'environnement ?</p> <p>A quelles faiblesses faut-il être particulièrement attentif, étant donné les menaces de l'environnement, pour éviter une dégradation de la situation ?</p> <p>Quelles sont les conclusions qui ont été tirées du travail d'évaluation ?</p> <p>Comment ces conclusions ont-elles été transformées en un plan d'action concret permettant d'améliorer la qualité du programme ? Quel est ce plan d'action ? Comment a-t-on déterminé les priorités et le phasage (court, moyen et long terme) de l'action ?</p>
---	--

La formulation du plan d'action est libre, mais il intégrera au minimum :

- des axes prioritaires,
- une ligne du temps,
- des responsables,
- des degrés de priorité,
- des indicateurs de suivi (ou de résultats).

On veillera à mettre le plan en relation avec la politique de gouvernance de l'établissement.

<sup>21</sup> Source pour certaines questions : ROUSSEL, INSA Strasbourg et Cellule qualité de la Direction de l'Université de Lausanne (UNIL), *Evaluation des facultés*, Lausanne : UNIL, 2011, p. 14.

Online : [http://www.unil.ch/webdav/site/cover/shared/Eval\\_facultes/EvalFaculte2011.pdf](http://www.unil.ch/webdav/site/cover/shared/Eval_facultes/EvalFaculte2011.pdf) (consulté le 15 mai 2012).

## Annexes

## Annexe 1 : Lexique

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Acquis d'apprentissage visés (<i>intended learning outcomes</i>)</b>		
<p>Énoncé de ce que l'apprenant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation de la qualité menée par l'AEQES, l'accent est mis sur les acquis d'apprentissage de fin de cursus et de cycle(s).</p>	<p>À l'issue de la première année du programme d'études, les étudiants seront en mesure de rédiger, en français, un résumé des idées principales contenues dans un exposé inédit sur un sujet traité dans une des unités d'enseignement du programme.</p>	<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 1°  <i>Guide d'utilisation ECTS</i>, 2009, p. 13, online : <a href="http://ec.europa.eu/education/tools/docs/ects-guide_fr.pdf">http://ec.europa.eu/education/tools/docs/ects-guide_fr.pdf</a> (consulté le 24 juin 2015).</p> <p>KENNEDY D., HYLAND A., RYAN N., "Writing and Using Learning Outcomes: a Practical Guide", in DAVIES H., FROMENT E., KOHLER J., PURSER L., SCHURINGS G., WILSON L. (eds.), <i>EUA Bologna Handbook : Making Bologna Work</i>, Berlin : Raabe Verlag, 2006.  <a href="http://www.eua.be/eua/jsp/en/upload/Bologna_handbook_lea_flet.1126863460508.pdf">http://www.eua.be/eua/jsp/en/upload/Bologna_handbook_lea_flet.1126863460508.pdf</a> (consulté le 24 juin 2015).</p> <p>ADAM S., <i>An introduction to learning outcomes</i>, in DAVIES H., FROMENT E., KOHLER J., PURSER L. SCHURINGS G. WILSON L. (eds.) <i>op. cit.</i></p> <p>Experts Bologne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, <i>Les acquis d'apprentissage dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : quelques exemples de bonnes pratiques</i>, Bruxelles : AEF-Europe, 2012. Online : <a href="http://www.aef-europe.be/documents/EXBOLOVade-mecum LOs draft 2011 12 06 2.pdf">http://www.aef-europe.be/documents/EXBOLOVade-mecum LOs draft 2011 12 06 2.pdf</a> (consulté le 24 juin 2015).</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Acquis de l'expérience et/ou de la formation</b>		
Voir : valorisation des acquis de l'expérience et/ou de la formation.		
<b>Activité d'apprentissage</b>		
<p>Toute activité effectuée par un étudiant dans un but d'apprentissage ; elle contribue à l'atteinte d'un ou de plusieurs acquis d'apprentissage visés par un cursus ou un programme d'études.</p> <p><b>Elles peuvent comporter par exemple :</b></p> <p>1° des enseignements organisés par l'établissement, notamment des cours magistraux, exercices dirigés, travaux pratiques, travaux de laboratoire, séminaires, exercices de création et recherche en atelier, excursions, visites et stages;</p> <p>2° des activités individuelles ou en groupe, notamment des préparations, travaux, recherches d'information, travaux de fin d'études et projets;</p> <p>3° des activités d'étude, d'autoformation et d'enrichissement personnel ;</p> <p>4° des acquisitions de compétences en entreprise dans le cadre de l'enseignement en alternance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assister à un exposé</li> <li>• réaliser une synthèse</li> <li>• présenter un rapport</li> <li>• étudier un texte</li> <li>• réaliser une manipulation en laboratoire</li> <li>• participer à une discussion en groupe à propos d'un thème relatif aux études</li> </ul>	



Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Analyse « SWOT »</b>		
<p>L'analyse SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) ou AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie d'amélioration.</p> <p>Le but de l'analyse est de prendre en compte dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes, en maximisant les potentiels des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces.</p> <p>La plupart du temps cette analyse est conduite sous la forme de réunions rassemblant des personnes concernées.</p>		<p>Adapté de : <a href="http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/">http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/</a> (consulté le 24 juin 2015).</p>
<b>Approches pédagogiques</b>		
<p>Ensemble cohérent de pratiques, guidé par une philosophie générale et subordonné à un projet éducatif, visant à favoriser l'apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• apprentissage actif en petits groupes tutorés</li> <li>• apprentissage par séminaires préparés et présentés par les étudiants</li> </ul>	<p>Adapté de : <i>Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation</i>, Paris : Retz, 2005 (3<sup>e</sup> éd.).</p>
<b>Bloc annuel</b>		
<p>Se compose de 60 crédits.</p>		<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 124.</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Cadre des certifications de la FWB et cadre européen</b>		
Instrument de classification des certifications* en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux d'apprentissage déterminés.	Voir annexe 4	Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 13°.
<b>Caractéristiques sociodémographiques</b>		
Données décrivant les populations étudiantes et portant notamment sur : l'année de naissance, le genre, la nationalité, le domicile légal, le lieu d'obtention du diplôme de niveau antérieur, le statut de boursier, le statut d'étudiant de condition modeste.		Boîte à outils AEQES.
<b>Certification</b>		
Résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation qui établit qu'un individu possède au terme d'un apprentissage les acquis d'apprentissage correspondant à un niveau donné et qui donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 17°.
<b>Codiplômation</b>		
Forme particulière de coorganisation d'études conjointes pour lesquelles tous les partenaires en Communauté française qui codiplômement y sont habilités ou cohabilités pour ces études, dont les activités d'apprentissage sont organisées, gérées et dispensées conjointement et dont la réussite est sanctionnée collégialement et conduit à la délivrance d'un diplôme unique ou de diplômes		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 18°.

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
émis selon les législations propres à chaque partenaire.		
<b>Coorganisation</b>		
Partenariat entre deux ou plusieurs établissements qui choisissent, par convention, de participer effectivement à l'organisation administrative et académique des activités d'apprentissage d'une formation ou d'un programme d'études conjoint pour lequel l'un d'entre eux au moins est habilité ; une telle convention peut porter sur l'offre et l'organisation d'enseignements, l'échange de membres du personnel ou le partage d'infrastructures.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 22°.
<b>Cohérence (d'un programme d'études)</b>		
<p>Capacité d'un établissement/d'une entité, pour un programme donné, à mettre en adéquation, coordonner et réguler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les acquis d'apprentissage visés/annoncés par le programme ;</li> <li>- les contenus mis en œuvre,</li> <li>- l'agencement global du programme,</li> <li>- le choix et la mise en séquence logique des activités ou dispositifs d'apprentissage,</li> <li>- les critères et modalités d'évaluation des apprentissages,</li> <li>- le temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme,</li> <li>- les ressources, les activités et les méthodes d'enseignement et d'apprentissage,</li> </ul>		<p>Adapté de : BOUCHARD C. et PLANTE J., « La qualité : mieux la définir pour mieux la mesurer », in <i>Les Cahiers du Service Pédagogie Expérimentale</i>, n° 11-12, Service de pédagogie expérimentale de l'université de Liège, 2003, pp.219-236.</p> <p>BIGGS J.B., <i>Teaching for quality learning at university</i>, Buckingham : Open University Press/Society for Research into Higher Education, 2003 (2<sup>e</sup> éd.)</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
- les méthodes d'évaluation* des acquis d'apprentissage.		
<b>Compétence</b>		
Faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 20°.
<b>Connaissance</b>		
Ensemble cohérent de savoirs et d'expériences résultant de l'assimilation par apprentissage d'informations, de faits, de théories, de pratiques, de techniques relatifs à un ou plusieurs domaines d'étude, de travail, artistiques ou socioprofessionnels.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 21°.
<b>Corequis</b>		
Ensemble d'autres unités d'enseignement d'un programme d'études qui doivent avoir été suivies préalablement ou au plus tard au cours de la même année académique.		

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Crédit ECTS</b>		
<p>Unité correspondant au temps consacré, par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage.</p> <p>Le crédit est une mesure relative de l'ensemble des travaux d'un étudiant pour une ou plusieurs activités d'apprentissage au sein d'un programme d'études, considérant que les travaux d'un étudiant se consacrant à temps plein à ses études pendant une année académique représentent pour lui une charge de 60 crédits.</p> <p>Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement, elle comprend d'autres activités associées, tels que les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves ou immersion socioprofessionnelle.</p>		<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 24° et article 67.</p>
<b>Critère</b>		
<p>Enoncé décrivant ce qui devrait être ou ce qui est attendu en termes de fonctionnement ou de résultat. Un critère peut comporter plusieurs dimensions.</p> <p>Voir aussi : Indicateur.</p>	<p>L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme (critère 3 du présent référentiel d'évaluation)</p>	<p>AUBERT-LOTARSKI A.</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Cursus</b>		
<p>Ensemble cohérent d'un ou plusieurs cycles d'études constituant une formation initiale déterminée ; au sein d'un cursus, les grades intermédiaires peuvent être de « transition », donc avoir pour finalité principale la préparation au cycle suivant, et le grade final est « professionnalisant ».</p> <p>Pour rappel, l'évaluation réalisée par l'AEQES porte sur tous les programmes d'un cursus dans tous les établissements qui organisent ces programmes.</p>	<p>Le cursus en Philosophie se compose, à l'université, des programmes d'études « Bachelier en philosophie » et « Bachelier en sciences des religions et de la laïcité » et de plusieurs programmes d'études de niveau Master : « Master en Ethique », « Master en Philosophie », « Master en sciences des religions » et « Master en sciences des religions et de la laïcité ».</p>	<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 25°.</p>
<b>Cycle</b>		
<p>Études menant à l'obtention d'un grade académique. L'enseignement supérieur est organisé en trois cycles.</p> <p>L'évaluation réalisée par l'AEQES porte sur les programmes de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles.</p>	<p>Bachelier = 1<sup>er</sup> cycle  Master = 2<sup>e</sup> cycle  Doctorat = 3<sup>e</sup> cycle</p>	<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 26°.</p>
<b>Dimension</b>		
<p>Aspect significatif du fonctionnement, du contexte de l'objet évalué ou de ses résultats.</p>	<p>L'établissement/l'entité choisit, formule et publie les acquis d'apprentissage du programme. Ceux-ci sont réalistes, adéquats et communiqués de manière appropriée (dimension 3.1 du présent référentiel d'évaluation)</p>	<p>AUBERT-LOTARSKI A.</p>
<b>Diplôme</b>		

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
Document officiel qui atteste la réussite d'études et le titre ou grade académique conféré à l'issue de ce cycle d'études.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 27°.
<b>Durée moyenne des études</b>		
Somme des produits du nombre d'étudiants diplômés l'année évaluée par le nombre d'années accomplies pour obtenir le diplôme, divisé par le nombre total d'étudiants diplômés.		Boîte à outils AEQES.
<b>Efficacité</b>		
Capacité d'un établissement/d'une entité, attestée par des résultats, à atteindre les objectifs visés.		Adapté de : LEGENDRE R. (dir.), <i>Dictionnaire actuel de l'éducation</i> , 3 <sup>e</sup> éd., Guérin : Montréal, 2005 et BOUCHARD C. et PLANTE J., <i>op. cit.</i>
<b>Entité</b>		
Partie de la structure organisationnelle d'un établissement qui porte la responsabilité de la gestion d'un programme d'études évalué ou du cursus qui comporte ce programme d'études.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPS, ESA : la direction et éventuellement les organes de gestion de l'établissement responsables du cursus évalué et de ses programmes.</li> <li>- Hautes écoles : direction et éventuellement les organes de gestion de la catégorie qui organise le cursus évalué et de ses programmes</li> <li>- Université : faculté, département, commission de programme, etc.</li> </ul>	

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Établissement d'enseignement supérieur</b>		
Institution dispensant un enseignement supérieur reconnu par le décret du 31 mars 2004. Ces établissements sont, selon le secteur d'études pour lesquels ils sont habilités, une institution universitaire, une haute école, une école supérieure des arts ou une académie universitaire. Les établissements d'enseignement de promotion sociale organisent également des études correspondantes et délivrent des titres et grades équivalents à ceux délivrés par l'enseignement supérieur de plein exercice ainsi que des titres spécifiques tels que les brevets d'enseignement supérieur.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 1er, §1.
<b>Établissement référent</b>		
Dans le cadre de la coorganisation d'un programme d'études conjoint, en particulier en codiplômation, établissement chargé de la centralisation de la gestion administrative et académique du programme et des étudiants, désigné parmi ceux habilités en Communauté française pour les études visées.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, §1, 33°.
<b>Finalité</b>		
Ensemble cohérent d'unités d'enseignement représentant 30 ECTS d'un programme de master en 120 crédits au moins menant à des compétences		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 37° et article 70.



Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<p>spécialisées complémentaires sanctionnées par un grade académique distinct.</p> <p>1° la finalité didactique qui comprend la formation pédagogique spécifique en application du décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique.</p> <p>Elle n'est organisée que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française. Le Gouvernement établit cette correspondance.</p> <p>2° La finalité approfondie préparant à la recherche scientifique ou artistique. Elle comprend à la fois des enseignements approfondis dans une discipline particulière et une formation générale au métier de chercheur. Elle est organisée exclusivement à l'université ou, pour les études artistiques, dans les Écoles supérieures des Arts en coorganisation d'un programme conjoint avec une université participant à une école doctorale thématique correspondante.</p> <p>3° Une finalité spécialisée dans une discipline particulière du domaine auquel se rattache le cursus qui vise des compétences professionnelles ou artistiques particulières. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent organiser une ou plusieurs finalités spécialisées pour un même master.</p>		

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
* Avant le décret, le terme finalité était utilisé avec une acception différente en haute école et dans l'enseignement de promotion sociale.		
<b>Grade académique</b>		
<p>Titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification, reconnu par ce décret et attesté par un diplôme.</p> <p>Tout grade académique comprend son appellation générique – bachelier, master, médecin, médecin vétérinaire – et sa qualification composée des éléments suivants :</p> <p>1° l'intitulé du cursus, précédé de « : » ou du mot « en » ou « es » ;</p> <p>2° l'orientation éventuelle précédée de « orientation », ainsi que la spécialité éventuelle ;</p> <p>3° la finalité éventuellement suivie, précédée de « , à finalité ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bachelier en Philosophie</li> <li>- Bachelier Instituteur primaire</li> <li>- Bachelier en Soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier</li> <li>- Master en Musique ancienne</li> </ul>	<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 41° et article 85 §1.</p>
<b>Indicateur</b>		
<p>Signe observable qui permet d'opérationnaliser un critère ou une dimension d'un critère. Un indicateur peut être qualitatif (une qualité à posséder) ou quantitatif (un seuil à atteindre).</p>	<p>Dimension 3.2 : <i>L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des dispositifs et activités d'apprentissage</i></p>	<p>Adapté de : ROEGIERS X., <i>Des curricula pour la formation professionnelle initiale</i>, Bruxelles : De Boeck, 2010, p. 201.</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
	<p><i>permettant d'atteindre les acquis d'apprentissage visés.</i></p> <p>Indicateurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éléments de preuve qui attestent que les évaluations mesurent l'atteinte des acquis d'apprentissage visés de manière fiable</li> <li>- taux de réussite</li> <li>- résultats d'enquêtes auprès des étudiants</li> </ul>	
<b>Insertion socioprofessionnelle</b>		
<p>Intégration des diplômés dans le monde du travail, dans les structures sociales et/ou culturelles de la société, décrite par des données quantitatives si elles existent ou le cas échéant, une appréciation indicative.</p> <p>Taux d'insertion socioprofessionnelle : ratio par rapport au nombre d'étudiants diplômés, entre 6 mois et 2 ans après l'obtention du diplôme.</p>		<p>Adapté de : <i>Le nouveau Petit Robert de la langue française</i>, Paris : Dictionnaire le Robert, 2009.</p>
<b>Jury</b>		
<p>Instance académique chargée, à titre principal, de l'admission aux études, du suivi des étudiants, de l'évaluation des acquis d'apprentissage, de leur certification et de l'organisation des épreuves correspondantes.</p>		<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 45°</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Méthodes d'évaluation</b>		
Ensemble cohérent de pratiques (situations, outils) visant à examiner, au regard de critères annoncés, le niveau de maîtrise par l'étudiant des acquis d'apprentissage visés.		Adapté de : <i>Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation, op. cit.</i>
<b>Moyens financiers</b>		
Principales sources de financement dont bénéficie le programme (par les pouvoirs publics, financements propres et privés).		
<b>Option</b>		
Choix, par l'étudiant, d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement particulières valorisées pour 15 à 30 crédits qui caractérise tout ou partie de son programme du cycle d'études sans que le total des options ne puisse dépasser la moitié des crédits que comporte ce cycle d'études ni que celles-ci ne conduisent à un grade académique distinct.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 85 §2, 3 <sup>e</sup> alinéa.
<b>Orientation</b>		
Une orientation, précisée éventuellement par une spécialité, indique un référentiel de compétences et profil d'enseignement spécifiques du programme du cycle d'études qui y conduit correspondant à un ensemble d'unités d'enseignement de plus de 60		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 85 §2, 2 <sup>e</sup> alinéa.

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
crédits et ne pouvant dépasser les deux tiers des crédits que comporte le cycle d'études.		
<b>Parcours ou parcours individuel</b>		
Séquence d'unités d'enseignement suivie par un étudiant pour réaliser son programme d'études.		
<b>Passerelle</b>		
Processus académique admettant un étudiant en poursuite d'études dans un autre cursus ou dans un autre type d'études.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 51°.
<b>Pertinence</b>		
Capacité d'un établissement/d'une entité à prendre en compte les besoins à satisfaire par des objectifs et des actions appropriés.		Adapté de : LEGENDRE R. (dir.), <i>op. cit.</i> et BOUCHARD C. et PLANTE J., <i>op. cit.</i>
<b>Prérequis</b>		
Ensemble d'autres unités d'enseignement d'un programme d'études dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondant octroyés par le jury avant inscription à cette unité d'enseignement, sauf dérogation accordée par le jury.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 56°.
<b>Profession réglementée</b>		

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<p>Une profession réglementée est une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice (par exemple, l'utilisation d'un titre professionnel) est subordonné directement ou indirectement à la possession de qualifications professionnelles déterminées (diplôme, formation, réalisation de stages professionnels, etc.) et ce en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives spécifiques.</p>		<p>Adaptée de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, article 3.</p>
<b>Profil d'enseignement</b>		
<p>Ensemble structuré des unités d'enseignement, décrites en acquis d'apprentissage, conformes au référentiel de compétences du ou des cycles d'études dont elles font partie, spécifique à un établissement d'enseignement supérieur organisant tout ou partie d'un programme d'études et délivrant les diplômes et certificats associés.</p>		<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 57°.</p>
<b>Programme d'études ou programme</b>		
<p>Ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études ; le programme d'études précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement.</p>	<p>Un programme d'études « Bachelier en sciences économiques et de gestion », qui comporte, entre autres, une unité d'enseignement « Economie politique »</p>	<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 58°.</p>

Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Programme annuel de l'étudiant</b>		
<p>Ensemble cohérent, approuvé par le jury, d'unités d'enseignement d'un programme d'études, auxquelles un étudiant s'inscrit régulièrement pour une année académique durant laquelle il participe aux activités en présente les épreuves et sera délibéré par le jury.</p> <p>En particulier, on appellera programme fixe est le programme d'un étudiant qui s'inscrit pour la première fois à un premier cycle correspondant obligatoirement aux 60 premier crédits du programme d'études sauf allègement prévu par le décret (art 151).</p>		<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 7°et article 100, §1.</p>
<b>Référentiel de compétences</b>		
<p>Ensemble structuré de compétences d'un cycle d'études spécifiques à un grade académique, un titre ou à une certification obtenus à l'issue d'un cursus. Il est défini par l'ARES.</p>		<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 60°.</p>
<b>Taux de diplômation</b>		
<p>Taux de diplômation par programme d'une durée théorique de trois ans : nombre de diplômes délivrés en N-4 et N-3/nombre d'inscrits en 1<sup>e</sup> année du programme d'études considéré en N-6 * 100.</p>		<p>Boîte à outils AEQES</p>

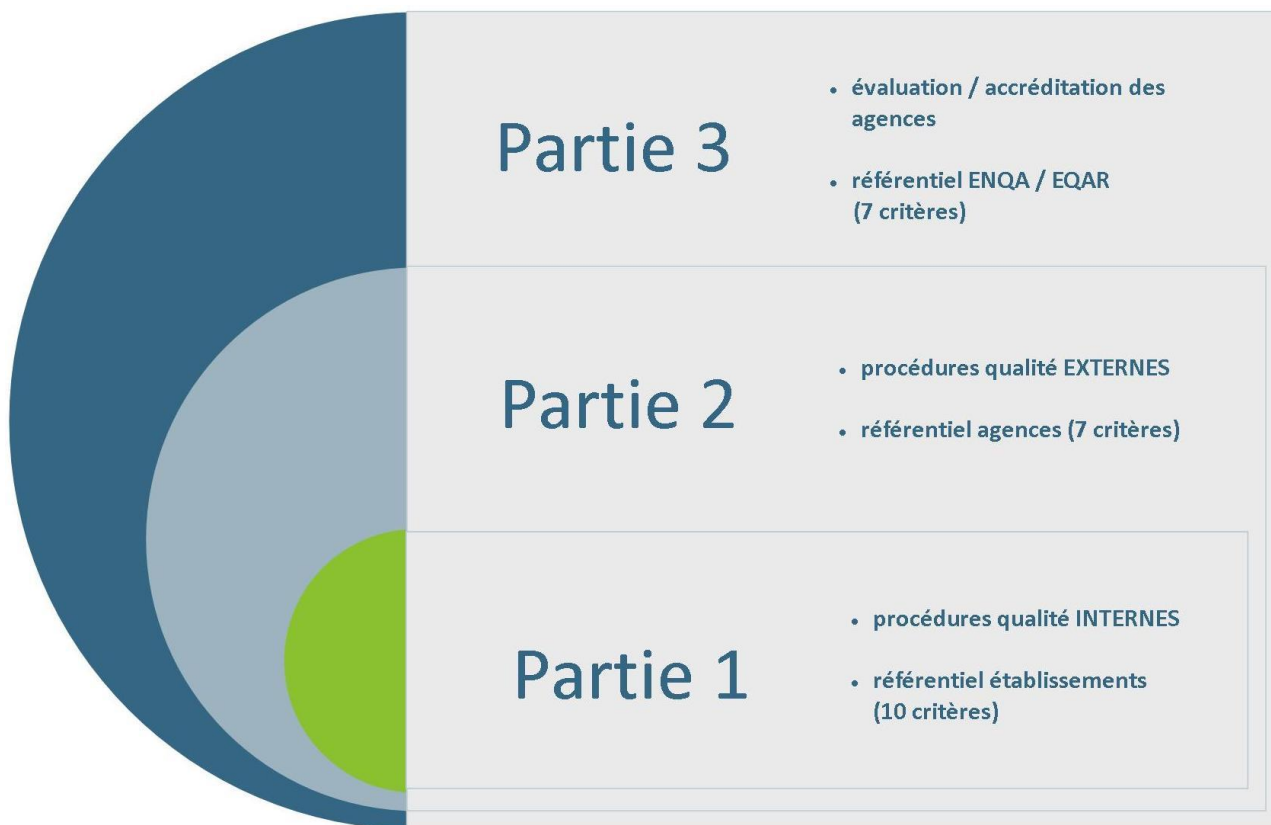
Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<p>Taux de diplômation par programme d'une durée théorique de deux ans : nombre de diplômes délivrés en N-3 et N-2/nombre d'inscrits en 1<sup>e</sup> année du programme d'études considéré en N-5 * 100.</p>		
<b>Taux de réussite</b>		
<p>Taux de réussite par unité d'enseignement : nombre d'étudiants ayant réussi par rapport au nombre d'étudiants inscrits.</p> <p>Taux de réussite d'un ensemble d'unités d'enseignement suivies durant une année académique : nombre d'étudiants ayant réussi par rapport au nombre d'étudiants inscrits.</p> <p>Taux de réussite d'un programme d'études : voir taux de diplômation.</p>		Boite à outils AEQES
<b>Unité d'enseignement</b>		
<p>Activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.</p> <p>Elle possède 12 caractéristiques décrites dans l'article 77 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.</p>	<p>Une unité d'enseignement « Economie politique » qui fait partie du programme d'études « Bachelier en sciences économiques et de gestion »</p>	<p>Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 65° et article 77.</p>



Définition	Exemple(s)	Source(s) et outil(s)
<b>Valorisation des acquis de l'expérience et/ou de la formation</b>		
Processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis d'apprentissage issus de l'expérience ou de la formation et des compétences d'un candidat dans le contexte d'une admission aux études.		Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 7 novembre 2013, article 15, 66°. Groupe de travail Acquis d'apprentissage.

## Annexe 2 : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG), version 2015<sup>22</sup>

Extrait de la traduction du réseau FRAQ-SUP (réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur)



### Partie 1 : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne

#### 1.1 ■ Politique d'assurance qualité

Les institutions disposent d'une politique d'assurance qualité rendue publique et faisant partie intégrante de leur pilotage stratégique. Les parties prenantes internes développent et mettent en œuvre cette politique par le biais de structures et de démarches appropriées, tout en impliquant les parties prenantes externes<sup>12</sup>.

#### 1.2 ■ Elaboration et approbation des programmes

Les institutions disposent de processus d'élaboration et d'approbation de leurs programmes. Les programmes sont élaborés de manière à répondre aux objectifs définis, y compris aux acquis d'apprentissage visés. La qualification résultant d'un programme est clairement spécifiée et communiquée ; elle correspond au niveau adéquat du cadre national de qualifications pour l'enseignement supérieur et, par conséquent, au cadre des qualifications de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

#### 1.3 ■ Apprentissage, enseignement et évaluation centres sur l'étudiant

Les institutions garantissent que les programmes sont dispensés d'une manière qui encourage les étudiants à jouer un rôle actif dans le processus d'apprentissage, y compris dans son élaboration, et que l'évaluation des acquis des étudiants reflète cette approche.

<sup>22</sup> Version revue des ESG et approuvée par les ministres de l'Enseignement supérieur des Etats signataires, lors de la Conférence de Erevan en mai 2015

#### 1.4 ■ Admission, progression, reconnaissance et certification

Les institutions appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du cycle d'études, c'est à dire l'admission et la progression des étudiants, la reconnaissance et la certification de leurs acquis.

#### 1.5 ■ Personnel enseignant

Les institutions s'assurent des compétences de leurs enseignants. Elles mettent en œuvre des processus équitables et transparents pour le recrutement et le développement professionnel du personnel.

#### 1.6 ■ Ressources pour l'apprentissage et accompagnement des étudiants

Les institutions disposent de financements appropriés pour les activités d'apprentissage et d'enseignement et garantissent la mise à disposition de ressources pour l'apprentissage adéquates et facilement accessibles, ainsi qu'un accompagnement des étudiants.

#### 1.7 ■ Gestion de l'information

Les institutions s'assurent de collecter, d'analyser et d'utiliser des informations pertinentes pour le pilotage efficace de leurs programmes et de leurs autres activités.

#### 1.8 ■ Information du public

Les institutions publient des informations à propos de leurs activités, y compris leurs programmes, sous une forme claire, précise, objective, actualisée et facile d'accès.

#### 1.9 ■ Suivi continu et évaluation périodique des programmes

Les institutions suivent et évaluent périodiquement leurs programmes afin de s'assurer qu'ils atteignent les objectifs qui leur sont assignés et qu'ils répondent aux besoins des étudiants et de la société. Ces évaluations conduisent à une amélioration continue des programmes. Toute action planifiée ou entreprise en conséquence est communiquée à l'ensemble des parties concernées.

#### 1.10 ■ Processus d'assurance qualité externe périodiques

Les institutions engagent de manière périodique des processus d'assurance qualité externe conformes aux ESG.

## Partie 2 : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité externe

#### 2.1 ■ Prise en compte de l'assurance qualité interne

L'assurance qualité externe prend en compte l'efficacité des processus d'assurance qualité interne décrits dans la Partie 1 des ESG.

#### 2.2 ■ Conception de méthodologies adéquates

L'assurance qualité externe est définie et conçue de manière spécifique afin de garantir son adéquation à la réalisation des buts et objectifs fixés, dans le respect des réglementations en vigueur. Les parties prenantes sont impliquées dans sa conception et son amélioration continue.

#### 2.3 ■ Mise en œuvre des démarches

Les démarches d'assurance qualité externes sont fiables, utiles, prédéfinies, mises en œuvre de manière constante et cohérente et publiées. Elles incluent :

- une auto-évaluation ou démarche équivalente ;
- une évaluation externe comprenant en principe une visite sur site ;
- un rapport résultant de l'évaluation externe ;
- un suivi cohérent.

#### 2.4 ■ Evaluation par les pairs

L'assurance qualité est menée par des groupes d'experts externes incluant un ou plusieurs étudiant(s).

*Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur – mai 2015 31*

#### 2.5 ■ Critères déterminant les résultats

Tous les résultats ou jugements issus des démarches d'assurance qualité externe sont basés sur des critères explicites et publiés qui sont appliqués de manière constante et cohérente, que les démarches mènent à une décision officielle ou non.

## 2.6 ■ Rapports

Les rapports des experts sont publiés dans leur intégralité ; ils sont clairs et accessibles à la communauté académique, aux partenaires externes et aux autres personnes intéressées. Si l'agence prend des décisions officielles sur la base de ces rapports, ces décisions sont publiées conjointement avec les rapports correspondants.

## 2.7 ■ Plaintes et recours

Les procédures de plainte et de recours sont clairement définies dans la conception du processus d'assurance qualité externe, et communiquées aux institutions.

# Partie 3 : Références et lignes directrices pour les agences d'assurance qualité

## 3.1 ■ Activités, politique et démarches d'assurance qualité

Les agences engagent les activités d'assurance qualité externe définies à la Partie 2 des ESG sur une base régulière. Elles ont des buts et objectifs clairs et explicites, intégrés à l'énoncé de leur mission qui est rendu public. Ces buts et objectifs se reflètent dans le travail quotidien de l'agence. Les agences garantissent l'implication des parties prenantes dans leur gouvernance et leur travail.

## 3.2 ■ Statut officiel

Les agences disposent d'une base légale établie et sont officiellement reconnues comme des agences d'assurance qualité par les autorités publiques compétentes.

## 3.3 ■ Indépendance

Les agences sont indépendantes et agissent de manière autonome. Elles ont la pleine responsabilité de leur fonctionnement et des résultats de leurs activités, sans l'influence de tierces parties.

## 3.4 ■ Analyse thématique

Les agences publient régulièrement des rapports décrivant et analysant les résultats généraux de leurs activités d'assurance qualité externe.

## 3.5 ■ Ressources

Les agences disposent de ressources adéquates et appropriées, humaines et financières, pour mener à bien leurs activités.

## 3.6 ■ Assurance qualité interne et attitude professionnelle

Les agences disposent de processus d'assurance qualité interne servant à définir, assurer et améliorer la qualité et l'intégrité de leurs activités.

## 3.7 ■ Évaluation externe périodique des agences

Les agences engagent une évaluation externe au moins tous les cinq ans afin de démontrer leur conformité aux ESG.

## Annexe 3 : Tableau de concordance entre les ESG (partie 1) et le référentiel d'évaluation AEQES

		ESG (partie 1)										Total d'ESG en lien avec la dimension	
		1.1 Politique d'assurance qualité	1.2 Élaboration et approbation des programmes	1.3 Apprentissage, enseignement et évaluation centré sur l'étudiant	1.4 Admission, progression, reconnaissance et	1.5 Personnel enseignant	1.6 Ressources pour l'apprentissage et accompagnement des étudiants	1.7 Gestion de l'information	1.8 Information du public	1.9 Suivi continu et évaluation périodique des programmes	1.10 Processus périodiques d'assurance qualité externe		
Référentiel AEQES (critères et dimensions)	Critère 1 : l'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes d'études												
	Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>											1
	Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme	<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>			2
	Dimension 1.3 : Elaboration, pilotage et révision périodique du programme		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		3
	Dimension 1.4 : Information et communication interne												0
	Critère 2 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme												
	Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>			2
	Dimension 2.2 : Information et communication externe		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			4
	Critère 3 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme												
	Dimension 3.1 : Les acquis d'apprentissage du programme		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				4
	Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage (y inclus stages, projets, travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									2
	Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									2
	Dimension 3.4 : Evaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés			<input checked="" type="checkbox"/>									1
	Critère 4 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme												
	Dimension 4.1 : Ressources humaines			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						3
	Dimension 4.2 : Ressources matérielles			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>						2
	Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>						4
	Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme				<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			3
	Critère 5 : l'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue												
	Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation	<input checked="" type="checkbox"/>											1
Dimension 5.2 : Analyse SWOT												0	
Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi									<input checked="" type="checkbox"/>			1	
<b>Total de dimensions en lien avec l'ESG</b>		<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		

## Annexe 4 : Cadre des certifications de l'enseignement supérieur en Communauté française (niveaux 5, 6, 7 et 8 du Cadre des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie) <sup>23</sup>

### 5. Brevet de l'enseignement supérieur

Le brevet de l'enseignement supérieur (BES) est décerné aux étudiants qui :

- ont acquis des connaissances théoriques et des compétences pratiques diversifiées dans un champ professionnel donné qui fait suite à et se fonde sur une formation de niveau d'enseignement secondaire supérieur. Ce champ professionnel est basé, entre autres, sur des publications scientifiques ou des productions artistiques ainsi que sur des savoirs issus de l'expérience ;
- sont capables d'indépendance dans la gestion de projets qui demandent la résolution de problèmes incluant de nombreux facteurs dont certains interagissent et sont sources de changements imprévisibles et de développer un savoir-faire tel qu'ils peuvent produire des réponses stratégiques et créatives dans la recherche de solutions à des problèmes concrets et abstraits bien définis ;
- sont capables de collecter, d'analyser et d'interpréter, de façon pertinente, des données — exclusivement dans leur domaine d'études — en vue de formuler des opinions, des jugements critiques ou des propositions artistiques qui intègrent une réflexion sur des questions techniques, artistiques ou éthiques ;
- sont capables de transmettre des idées de façon structurée et cohérente en utilisant des informations qualitatives et quantitatives ;
- sont capables d'identifier leurs besoins d'apprentissage nécessaire à la poursuite de leur parcours de formation.

### 6. Bachelier

Le grade de bachelier est décerné aux étudiants qui :

- ont acquis des connaissances approfondies et des compétences dans un domaine de travail ou d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation de niveau d'enseignement secondaire supérieur. Ce domaine se situe à un haut niveau de formation basé, entre autres, sur des publications scientifiques ou des productions artistiques ainsi que sur des savoirs issus de la recherche et de l'expérience ;
- sont capables d'appliquer, de mobiliser, d'articuler et de valoriser ces connaissances et ces compétences dans le cadre d'une activité socio-professionnelle ou de la poursuite d'études et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des raisonnements, des argumentations et des solutions à des problématiques ;
- sont capables de collecter, d'analyser et d'interpréter, de façon pertinente, des données — généralement, dans leur domaine d'études — en vue de formuler des opinions, des jugements critiques ou des propositions artistiques qui intègrent une réflexion sur des questions sociétales, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques ;
- sont capables de communiquer, de façon claire et structurée, à des publics avertis ou non, des informations, des idées, des problèmes et des solutions, selon les standards de communication spécifiques au contexte ;

---

<sup>23</sup> Annexe 1 au Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

- ont développé les stratégies d'apprentissage qui sont nécessaires pour poursuivre leur formation avec un fort degré d'autonomie.

## 7. Master

Le grade de master est décerné aux étudiants qui :

- ont acquis des connaissances hautement spécialisées et des compétences qui font suite à celles qui relèvent du niveau de bachelier. Ces connaissances et ces compétences fournissent une base pour développer ou mettre en œuvre des idées ou des propositions artistiques de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche ou dans le cadre d'un développement d'une application ou d'une création ;
- sont capables d'appliquer, de mobiliser, d'articuler et de valoriser ces connaissances et ces compétences en vue de résoudre selon une approche analytique et systémique des problèmes liés à des situations nouvelles ou présentant un certain degré d'incertitude dans des contextes élargis ou pluridisciplinaires en rapport avec leur domaine d'études ;
- sont capables de mobiliser ces connaissances et ces compétences, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des opinions, des jugements critiques ou des propositions artistiques à partir d'informations incomplètes ou limitées en y intégrant une réflexion sur les responsabilités sociétales, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques ;
- sont capables de communiquer de façon claire, structurée et argumentée, tant à l'oral qu'à l'écrit, à des publics avertis ou non, leurs conclusions, leurs propositions singulières ainsi que les connaissances, principes et discours sous-jacents ;
- ont développé et intégré un fort degré d'autonomie qui leur permet de poursuivre leur formation, d'acquérir de nouveaux savoirs et de développer de nouvelles compétences pour pouvoir évoluer dans de nouveaux contextes.

## 8. Doctorat

Le grade de docteur est décerné aux étudiants qui :

- ont développé de nouvelles connaissances à la frontière la plus avancée d'un domaine d'études et de recherche, ou à l'interface de plusieurs domaines, et ont démontré la maîtrise des compétences et des méthodes de recherche ;
- ont démontré la capacité de concevoir, de planifier, de mettre en œuvre et d'adapter un processus complet de recherche scientifique ou artistique dans le respect de l'intégrité requise ;
- ont contribué, par une recherche originale, à repousser les limites du savoir ou du champ de l'art, en développant des travaux significatifs, dont certains méritent une publication ou une diffusion nationale ou internationale selon les standards usuels ;
- sont capables d'intégrer des connaissances pour analyser, évaluer et synthétiser de manière critique des propositions scientifiques ou artistiques nouvelles, complexes et très hautement spécialisées dans leur domaine, ou à l'interface de plusieurs domaines ;
- sont capables de communiquer, en engageant un dialogue critique, sur leur domaine d'expertise avec leurs pairs, la communauté scientifique ou artistique au sens large, ou avec des publics avertis ou non ;
- sont capables, dans le cadre de leur environnement académique ou socio-professionnel, de contribuer activement aux progrès sociétaux, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques dans une société du savoir et du sensible.

## Annexe 5 : Pour en savoir plus

### Bibliographie

- BERNARD H., Comment évaluer, améliorer, valoriser l'enseignement supérieur, De Boeck, Bruxelles, 2011 ; 331 p.
- BOLLAERT L., A manual for internal quality assurance in higher education, Eurashe, Bruxelles, 2014, 324 p.
- HARVEY L., GREEN D., "Defining Quality", Assessment and Evaluation in Higher Education, An International Journal, 18, n°1

### Sitographie

- Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, *DIES (descripteurs d'internationalisation pour l'enseignement supérieur). Outil d'aide au pilotage de l'internationalisation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*, février 2014, URL : [http://www.enseignement.be/download.php?do\\_id=10739&do\\_check](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=10739&do_check)





**Agence pour l'Evaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur**